26e ANNÉE — 1877

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DOUZIÈME ANNÉE
N° 9. 15 Septembre 1877



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F.-Brokhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1877

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

FRANÇOIS ET JACQUES DE ENZINAS

Les pages suivantes, librement traduites de l'anglais par un de nos jeunes amis, M. Armand Picheral-Dardier, sont empruntées à un recueil bien connu de ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Réforme en Espagne : *Bibliotheca Wiffeniana : Spanish reformers of two centuries*, from 1520. Vol. I. Strasburg and London, 1874. L'auteur est M. Edouard Bohmer, professeur de langues romanes à l'Université de Strasbourg, auquel on doit une excellente édition des *Cent dix considérations divines* de Juan de Valdez. Nous le remercions ici d'avoir bien voulu nous autoriser à reproduire son savant article, en l'appropriant aux convenances des lecteurs du *Bulletin*. Ils trouveront dans la brochure originale de très-nombreuses notes qui attestent l'érudition aussi précise qu'étendue de M. Ed. Bohmer.

J. B.

François de Enzinas, ou Dryander, comme il s'appelait lui-même, traduisant en grec le nom de sa famille (1), était originaire de Burgos. Il naquit vers l'année 1520. Son père et sa mère, qui étaient nobles et riches, l'envoyèrent tout jeune dans les Pays-Bas, où ils avaient des parents entourés d'une grande

(1) *Enzinas* en espagnol signifie *chêne-vert*. Dans le titre de la traduction française du livre de Dryander sur sa captivité en Belgique (1558), il est appelé *Du Chesne*.

considération. Quand il revint en Espagne auprès de sa famille, vers la fin de 1537, il trouva sa ville natale elle-même entrée dans le mouvement religieux. Un théologien, Pierre de Lerma, qui avait vécu un demi-siècle à Paris, forcé par l'inquisition espagnole de se rétracter, allait quitter pour toujours son propre pays. Le 4 juin 1539, François Enzinas fut immatriculé à Louvain, où il suivit les cours catholiques, bien qu'il fût déjà un protestant convaincu.

Pendant qu'Enzinas se faisait inscrire à Louvain, son frère Jacques quittait cette université, où il avait particulièrement joui de l'amitié du pieux et doux Cassandre. Suivant le désir de ses parents, Jacques alla à Paris, qui lui parut (ce sont ses propres expressions) moins une académie qu'une Babel. Après y avoir été témoin, en 1540, de la fin cruelle de Claude le Peintre, jeune Parisien martyr de ses convictions religieuses et mourant avec constance sur le bûcher (1), Jacques secoua la poussière de ses pieds, et retourna dans les Pays-Bas, vers la fin de la même année. Il ne s'arrêta pas longtemps à Louvain où Cassandre n'était plus, et se dirigeant vers Anvers (janvier 1541), il s'occupa de l'impression d'un catéchisme qu'il avait traduit lui-même en espagnol. Le 20 février, il écrit d'Anvers à Cassandre qu'il espère avoir terminé bientôt son travail, et retourner ensuite à Louvain. Dans la même lettre, il annonce le départ de son frère pour Wittemberg. L'ardent désir de François était en effet d'aller étudier sous Mélanchthon. « Pour jouir de l'instruction de cet homme, j'irais vraiment jusqu'au bout du monde civilisé », écrivait-il à Jean de Lasco, en lui demandant des lettres d'introduction auprès de Luther, de Mélanchthon et d'autres savants de cette florissante université. Cette lettre à Jean de Lasco, écrite le 10 mai 1541, est encore datée de Louvain, où il avait vu, quelque temps auparavant, ce noble Polonais. François n'alla pas, cependant, directement à Wittemberg, mais il se dirigea sur Paris, où il arriva juste à

(1) Voy. Crespin, *Actes des martyrs*, 1565, p. 148.

temps pour consoler les derniers jours du vénérable Lerma, et lui rendre les honneurs funèbres (août 1541).

Le 27 octobre de la même année, il inscrivit son nom sur le registre de l'université de Wittemberg : *Franciscus Dryander, Hispanus*. Là il vécut sous le toit hospitalier de Mélanchthon, occupé principalement de traduire le Nouveau Testament du grec en espagnol. Cette version, faite d'après l'original, était sans contredit une nécessité du moment. La traduction castillane, que le roi Alphonse X avait fait faire d'après le latin, au XIIIe siècle, n'avait été ni imprimée ni répandue; Enzinas lui-même n'en avait jamais entendu parler. Les essais de son compatriote Juan Valdez ne lui étaient sans doute pas plus connus, car ils n'obtinrent qu'une publicité tardive. Lorsque Enzinas eut achevé son œuvre, il quitta son cher Wittemberg, au commencement de 1543, pour aller surveiller l'impression du manuscrit dans les Pays-Bas.

François alla d'abord en Frise. Il vit Jean de Lasco à Emden, puis Albert Hardenberg à Aduard, et réussit à déterminer ce dernier à rompre décidément avec l'Église de Rome. A peine arrivé à Louvain, il apprit que, la veille, dans la nuit, vingt-huit personnes avaient été emprisonnées pour cause de religion. Il en conclut que Bruxelles serait pour lui un lieu plus propice, où il pourrait travailler sans être remarqué; mais là aussi il trouva la persécution. Il retourna donc à Louvain, où il avait un grand nombre de parents, dont quelques-uns, jouissant d'une grande autorité dans la ville, l'accueillirent assez favorablement, malgré la diversité des croyances. Il fit aussi un rapide voyage à Anvers, pour visiter un de ses oncles. Un triste spectacle l'attendait à son retour à Louvain; il fut témoin de l'exécution de plusieurs personnes dont il partageait les convictions religieuses. Deux femmes âgées furent brûlées vives, comme luthériennes obstinées. Il n'en persévéra pas moins dans sa résolution de publier son Nouveau Testament. Il soumit son manuscrit aux théologiens de Louvain. Ceux-ci répondirent que la lecture des saints Écrits en langue vulgaire n'ayant enfanté que

l'hérésie en Allemagne, il valait mieux pour les Espagnols se passer de traduction que de s'exposer à un tel malheur. Ils ne purent cependant refuser d'autoriser une publication qui n'était prohibée par aucun rescrit impérial. Enzinas partit donc pour Anvers, où la typographie était alors très-florissante. Quelques personnes lui conseillaient de retarder l'impression jusqu'à l'arrivée de l'empereur, qui ne lui refuserait pas l'autorisation; mais il craignit d'exposer son œuvre, avant qu'elle parût, au danger d'être emportée par le courant anti-évangélique de la cour.

Ainsi le Nouveau Testament espagnol fut imprimé aux frais d'Enzinas par Étienne Mierdmann (1). Celui-ci ne pouvait avoir la moindre hésitation à se charger de la chose, puisque, dans la même ville, en 1538, on avait autorisé l'impression du Nouveau Testament en français. Dans une dédicace à l'empereur, Enzinas explique ce qui l'avait engagé à entreprendre cette version qui n'était en contravention avec aucune loi. Le titre : *Nouveau Testament qui est la nouvelle alliance de Notre Rédempteur et seul Sauveur Jésus-Christ*, fut tenu pour offensant avant la sortie des exemplaires. Le mot *alliance*, disait-on, est en faveur chez les luthériens, et l'adjectif *seul* est agressif. Enzinas consentit à supprimer ces deux mots et veilla à ce qu'aucun exemplaire ne fût livré à la publicité avant qu'il en eût présenté un à l'empereur Charles-Quint. Celui-ci, informé qu'un Nouveau Testament castillan était sous presse à Anvers, donna de Cambrai, le 13 novembre, l'ordre au président du conseil privé du Brabant d'interdire l'impression et la vente de cet ouvrage : l'imprimeur Cron avait déjà imprimé d'autres livres prohibés, et le traducteur de ce Nouveau Testament était suspect. Le lendemain, le régent transmit de Valenciennes le même arrêté au margrave d'Anvers. Le 20, le margrave répondit que,

(1) *El Nuevo* | *Testamento* | *de nuestro Redemptor y Saluador* | *Jesu Christo traduzido de Griego en len* | *quá Castellana, por Fran* | *cisco de Enzinas, dedicado à la cesarea* | *Magestad.* A la fin : *Acabose de imprimir este libro en la insigne cibdad de Enueres, en casa de Este* | *uan Mierdmanno, impressor de libros a.* 25 *de octubre, en* | *el anño del Señor de* | *MDXLIII.* |
347 fol. numérotés, suivis de 5 fol. non chiffrés, en tout 352 pages.

même avant la réception de cette lettre royale, il avait remarqué que c'était Miedmann, et non Cron, qui imprimait la traduction d'Enzinas, et que celui-ci avait promis à l'imprimeur de lui obtenir la sanction impériale. Le margrave ajouta que la traduction avait été examinée par quelques théologiens de l'ordre de Saint-François, dont l'avis était qu'à part quelques notes marginales sans importance, il n'y avait rien qui pût alarmer la foi la plus orthodoxe. Il n'en fit pas moins suspendre l'impression et interdire la vente de l'ouvrage sans qu'Enzinas fût instruit des motifs de cette mesure.

François arriva à Bruxelles le même jour que l'empereur, le 23 novembre 1543. L'évêque de Jaen, son protecteur, l'introduisit dès le lendemain à la cour. Dans une salle où se trouvaient plusieurs grands personnages qui entouraient l'empereur, il vit celui-ci qui déjeunait seul, assis à table. Il admira la grâce et la dignité de ses manières. Quand le monarque se leva, il s'appuya sur une faible canne et prêta l'oreille à un court rapport que lui fit un officier. Ensuite, l'évêque prit Enzinas par la main, le conduisit vers l'empereur et demanda à Sa Majesté de bien vouloir consentir à recevoir la dédicace de l'excellent ouvrage de son jeune ami. — « Quel est ce livre ? demanda Charles en se tournant vers Enzinas. — Sire, répondit celui-ci, c'est cette portion de l'Écriture sainte que nous appelons le Nouveau Testament : je l'ai traduite fidèlement en espagnol. On y trouve principalement l'histoire évangélique et les épîtres des apôtres. J'ai désiré, Sire, que Votre Majesté, qui protége la religion et la pure foi, fût pour cet ouvrage un juge favorable, et je sollicite très-humblement son approbation qui sera d'un si grand poids auprès du peuple chrétien. — Êtes-vous l'auteur de ce livre? reprit l'empereur. — C'est le Saint-Esprit, Sire, qui l'a dicté, répondit Enzinas. Il a inspiré de son souffle ces hommes de Dieu qui ont transmis dans la langue grecque ces divins oracles à toute l'humanité. Je suis seulement un humble serviteur et un très-faible organe de la traduction du livre en espagnol. — En castillan? demanda l'empereur.

— Oui, Sire, dans notre langue castillane. Je vous supplie, maintenant, selon votre clémence, de vouloir être le patron et le défenseur de cette œuvre. — Qu'il en soit comme vous le demandez, répondit le souverain, pourvu qu'il n'y ait dans le livre rien de suspect. — Il ne peut y avoir rien de tel, assura Enzinas, à moins que la voix de Dieu qui retentit du ciel et la rédemption accomplie par son fils Jésus-Christ, notre Sauveur, issu du Père éternel, ne doivent être suspectes aux chrétiens. — Vos vœux seront exaucés, finit par dire l'empereur, s'il est vrai que ce livre soit tel que vous et l'évêque l'affirmez. »

Charles-Quint prit alors l'exemplaire qui lui était offert et se retira dans son cabinet. Le jour suivant, l'évêque reçut avis de transmettre le livre au confesseur de l'empereur, Pierre de Soto, qui devait examiner si la traduction était bonne ou mauvaise. Enzinas revint à Anvers. Là, l'évêque lui écrivit que le moine semblait satisfait du livre, bien qu'il n'en eût pas encore achevé la lecture. Comme le censeur avait exprimé l'intention de se rendre à Anvers, où l'empereur devait aller, afin de conférer avec le traducteur lui-même sur certains points de peu d'importance, Enzinas s'empressa de retourner à Bruxelles. Il fut reçu par le dominicain avec force politesses, mais ajourné plusieurs fois sous prétexte d'affaires qui ne comportaient aucun retard. A la fin, Soto pria Enzinas de l'attendre dans sa cellule, en lui recommandant de lire un chapitre d'un livre qu'il mit sous ses yeux. C'était l'ouvrage en latin d'Alphonse de Castro, contre toutes les hérésies. L'écrivain louait les autorités espagnoles pour avoir menacé de sévères châtiments quiconque se permettrait de traduire en langue vulgaire les Saintes Écritures, cette source inépuisable d'hérésies (1). A cette lecture, Enzinas sentit la rougeur lui monter au front. Le dominicain, à son retour, prit un ton haut et solennel. Il parla dans le même sens que le livre; puis, s'adressant à Dryander, il ajouta qu'on

(1) *Tertia demum hæresum parens et origo est sacrarum litterarum in linguam vulgarem translatio* (*F. Alfonsi de Castro adv. omnes hæreses libri XIV. Coloniæ* 1543, *lib. I*, *c.* XIII, *f.* 25.) La première édition de cet ouvrage de Castro parut à Paris en 1534; une deuxième édition à Cologne en 1539.

l'accusait d'avoir été en Allemagne le commensal de Mélanchthon, et d'avoir loué les vertus et les doctrines d'un tel homme; de plus, on le disait l'auteur d'un livre pernicieux récemment publié. « Je ne sais, poursuivit Pierre Soto, comment vous échapperez à une peine sévère. » Enzinas répondit avec franchise. Il assura au dominicain qu'il n'avait jamais rien publié que le Nouveau Testament. Il fit observer qu'il n'était pas défendu d'avoir des rapports avec Luther et Mélanchthon. « L'empereur lui-même, ajouta-t-il, a parlé avec eux. Quant à répandre le Nouveau Testament, non-seulement les lois humaines ne l'interdisent pas, mais c'est un saint devoir à remplir. Pour ce qui regardait la traduction, le confesseur n'avait qu'à se conformer aux ordres de son souverain, en recherchant si elle était fidèle. » Soto reconnut que la version telle quelle méritait des éloges (1); mais il aurait mieux valu, dit-il, consacrer tant de soins et de peine à un autre sujet. L'entretien en resta là : Enzinas sortit; mais, dès les premiers pas, il fut saisi par un détachement de soldats et conduit en prison. L'ordre venait du chancelier Granvelle; mais il était aisé de reconnaître la main du dominicain. Ce soupçon fut plus tard confirmé par l'aveu du chancelier lui-même. Cet emprisonnement eut lieu le 13 décembre 1543.

Après la violente agitation des premiers jours, le calme rentra dans le cœur d'Enzinas, surtout à la suite de ses entretiens avec un de ses compagnons de captivité, le tailleur Aegidius Tielmans, en qui le jeune docteur trouva bientôt un ami profondément expérimenté dans les choses de l'esprit, et dont il ne pouvait assez exalter la piété et les exemples édifiants. Après neuf jours de détention, Enzinas fut conduit devant les membres du conseil privé, chargés de le juger. Ceux-ci se conformèrent strictement à leurs instructions écrites, dans lesquelles l'accusé reconnut la plume du confesseur impérial. Enzinas se défendit avec la plus grande habileté. Il reconnut

(1) Voir le jugement de Richard Simon, qui rend hommage à la sagesse et à l'exactitude du traducteur. *Nouvelles observations sur le texte et les versions du Nouveau Testament, par R. S. P.* Paris, 1695. Seconde partie, ch. II, p. 151 et ss

s'être entretenu avec Mélanchthon sur toutes sortes de sujets, spécialement de rhétorique et de philosophie. « Avez-vous aussi touché à des sujets religieux? — J'ai pu, dit-il, en aborder incidemment quelques-uns; mais la plupart sont à cette heure sortis de mon esprit. »

Quand on lui demanda de quelles expressions il s'était servi avec Mélanchthon, il répondit qu'il lui était impossible de s'en souvenir après un si long temps; « mais, ajouta-t-il, vous pouvez interroger Mélanchthon; sa mémoire est meilleure que la mienne. — Que pensez-vous de l'homme et de ses livres? — Je n'ai pas lu, répondit-il, tous ses écrits, et les aurais-je même tous lus, que je ne m'estimerais pas capable de porter un jugement sur les productions d'un si beau génie. Quant à son caractère, je crois que c'est l'homme le meilleur que j'aie jamais rencontré. » Le lendemain, le prisonnier fut appelé à expliquer comment il avait pu s'aventurer à parler ainsi d'un hérétique notoirement excommunié. Dryander contesta la réalité de l'excommunication, et encore plus celle de l'hérésie (1). « S'il n'y a, dit-il, aucun mal à ce que des savants, s'entretenant entre eux, parlent de Socrate comme d'un saint, et glorifient le divin Platon, le juste Aristide, combien plus est-on autorisé à louer celui qui, de l'aveu de toute l'Église, est reconnu le meilleur des hommes. » Une autre accusation pesait sur Enzinas; il avait osé imprimer en lettres majuscules cette opinion de Luther que l'*homme* est *justifié par la foi sans les œuvres de la loi.* Quoique ce fût le fait du compositeur, qui avait ainsi agi sans instructions, Enzinas ne vit aucun inconvénient à attirer l'attention du lecteur sur ce point, et à l'avertir de ne pas se méprendre sur le sens d'une sentence qui était non de Luther, mais de Paul. Il eut à subir une épreuve plus pénible : quelques-uns de ses parents, lui rendant visite en prison, lui dirent qu'il en était venu là pour s'être mêlé de théologie sans nécessité. Tous les efforts de personnes influentes

(1) Mélanchthon est mis au premier rang des hérétiques dans l'index de Pie IV. 1564, fol. 34, 35.

en faveur du prisonnier furent sans succès. « Tout ce que je puis promettre, disait Soto, c'est de tâcher d'obtenir que l'affaire se termine en Belgique, et ne soit pas remise à l'inquisition espagnole! »

Enzinas se consolait en étudiant les Psaumes et en écrivant au bas des pages les prières que lui suggérait cette lecture. Il étudia ainsi tout le Psautier du commencement à la fin. Il trouvait aussi un encouragement dans les fréquentes visites de quelques personnes pieuses qui le considéraient comme un athlète de la vérité. Le prisonnier n'était en aucune façon séparé du monde extérieur; le geôlier se montrait même si complaisant à son égard qu'il fut pour cette raison déposé de sa charge. De Bruxelles seulement cent personnes vinrent voir Enzinas. Deux gentilshommes de la cour impériale, qui restèrent à Bruxelles jusqu'au 2 janvier 1544, l'un Espagnol et l'autre Bourguignon (1), passèrent à plusieurs reprises des heures entières avec lui, partageant quelquefois son humble repas : la femme du gardien s'empressait alors d'allumer un bon feu et de donner de son meilleur vin, afin de dissiper la mélancolie du jeune prisonnier. La conversation ne pouvait que rouler sur la triste situation de l'Espagne, le seul pays de la chrétienté d'où le culte du vrai Dieu fût banni. Enzinas leur raconta, entre autres choses, l'histoire de François de Saint-Romain, natif de Burgos, comme lui, et son ami, qui subitement converti à Brême, fut arrêté à Ratisbonne pour avoir proclamé tout haut la ferme croyance qui animait son cœur; chargé de chaînes et traîné en Italie à la suite de l'empereur, il fut conduit jusqu'à Alger et périt enfin prématurément sur un bûcher dressé en Espagne (2).

(1) Ce Bourguignon qui, au témoignage de Dryander, suivait *purioris doctrinæ formam*, était peut-être Jacques de Bourgogne, seigneur de Falais et de Bréda en Brabant, arrière-petit-fils naturel de Philippe le Beau, duc de Bourgogne. Voy. Jules Bonnet : *Lettres françaises de Calvin*, t. I, p. 93.

(2) *Ebrius fuit spiritu Domini, qui tamen parum bibisse videbatur; ego, proh dolor! adhuc avidus sum et jeiunus qui in abundantia bibere videor. Contempsit mundum, vitam suam et omnia propter Christum, quem induerat et apprehenderat fide, et constantissime nullum timens prædicavit : testatur gloriosa ipsius mors, qua glorificavit Deum, et migravit ad vitam in infinitum meliorem quam reliquit.*

Pendant la première semaine de 1544, Enzinas eut pour compagnon de captivité un citoyen de Louvain, Just van Ousbergen, qui fut décapité, le 7 janvier, pour ses croyances évangéliques. Quinze jours plus tard, il dut aussi se séparer de son ami de prédilection, Aegidius Tielmans, qui fut transféré dans un autre donjon pour y être mis à la torture. Le 27 janvier, il subit la mort au milieu des flammes, comme hérétique obstiné.

Cependant les actes judiciaires du procès d'Enzinas furent envoyés par le président du conseil privé à la cour de l'empereur, d'où arriva, en août 1544, l'ordre d'interroger le prisonnier sur plusieurs points. Cet ordre fut exécuté la veille du retour de Charles à Bruxelles (par conséquent le 30 septembre). Aux premières accusations vint s'ajouter le fait qu'Enzinas s'était un jour, en public, rangé du côté de Mélanchthon et de Bucer contre un prêtre. Pour sa défense, il demanda que les accusateurs fussent nommés et confrontés avec lui. Il lui fut répondu qu'une seule personne l'accusait, c'était l'empereur. « Mais, dit Enzinas, le juge ne peut pas être accusateur! » La patience est une vertu nécessaire. A l'occasion d'une fête publique, quelques meurtriers et voleurs renfermés dans la même prison obtinrent leur grâce; mais aucun de ceux qui étaient retenus pour des motifs religieux ne fut rendu à la liberté; enfin, peu de temps avant le départ de l'empereur pour Gand (2 décembre), l'acte d'accusation fut transmis à Enzinas, qui se mit à écrire sa défense. Le séjour de l'empereur dans les Pays-Bas fut marqué par une recrudescence de persécutions.

Enzinas n'apprit pas sans douleur que Pierre Alexandre, confesseur de la reine Marie, sœur de l'empereur, avait pris la fuite, parce que son emprisonnement avait été décrété pour

Qui deposuit tabernaculum sui corporis et victis tormentis quiescit in cubiculo suo, expectans in summa securitate et dulcissima requie adventum Domini nostri Jesu Christi, per quem vicit tormento, mortem, Satanam, principem eius, mundum et omnia mala. (Lettre de J. Probest, min. évang. à Brême, à F. Dryander). Le manuscrit est aux archives de Saint-Thomas à Strasbourg.

cause de luthéranisme. Le 2 janvier 1545, le fugitif fut condamné par contumace, et ses écrits furent brûlés à Bruxelles. Au milieu de janvier, l'empereur se rendit dans cette ville, où il resta jusqu'en avril. Le danger devenait plus menaçant pour Enzinas; il ne se faisait aucune illusion. Un soir, en s'appuyant contre une porte de passage, pour regarder au travers de la grille dans le ciel ouvert, la porte céda. Enzinas fit un pas dehors. Une seconde porte se trouva aussi ouverte. La troisième, il le savait, était fermée seulement pendant la nuit. Plusieurs fois il avait laissé échapper le moment favorable; cette fois, cependant, il sentit qu'il devait profiter de l'occasion. Il courut auprès d'un ami; tous deux escaladèrent le mur de la ville, et une demi-heure après avoir soupé dans sa cellule, Enzinas se trouva hors de Bruxelles sur la route de Malines. C'était le 1er février 1545. Les deux amis marchèrent une partie de la nuit. De Malines, François, à cheval, atteignit Anvers en deux heures; là des amis le retinrent tout un mois. Quand le geôlier fit rapport de l'absence du prisonnier, le président ne dit que ces mots : *Laissez-le courir et n'en parlez pas !* Ce fut pour plusieurs la preuve que les juges avaient favorisé sa fuite. Il s'en douta lui-même sans trancher ce point délicat.

Vers la fin de l'année précédente Enzinas, encore en prison, avait trouvé le moyen d'écrire à Mélanchthon qui loue la *magnanimité* de l'auteur de cette lettre. Au milieu de mars 1545, le fugitif arriva de nouveau à Wittemberg. Le 17 mars, Mélanchthon écrit à son ami Joachim Camerarius à Leipsick : « Notre Espagnol François est de retour, sauvé par la Providence. Je lui ai demandé d'écrire le récit de sa captivité. » En juillet, Enzinas avait terminé ce récit en latin sous ce titre : *De l'État des Pays-Bas et de la religion en Espagne* (1). Mélanchthon, auquel cet écrit était adressé, y est plusieurs fois désigné par l'écrivain comme

(1) Cet ouvrage fut traduit en français et imprimé par François Perrin en 1558, et la *Société de l'Histoire de Belgique* en a publié, il y a quinze ans, le texte latin inédit avec la traduction française du XVIe siècle en regard. (Bruxelles, Leipzig, Gand, Ch. Macquardt 1862, 1863. Préface par Campan.) Une traduction allemande a paru récemment.

son maître. Enzinas goûta de nouveau l'hospitalité de Mélanchthon. Il resta en correspondance avec la Belgique. Il ne pouvait ignorer les périls qui le menaçaient encore. Il reçut l'injonction de l'empereur de retourner en prison, sous peine de punition capitale et de confiscation de biens. Pour avoir des informations précises et s'assurer si le jugement avait déjà été prononcé contre lui, il fit en août un voyage à Leipsick, où se trouvait une maison de commerce qui s'occupait de ses affaires d'argent. Au commencement de l'année suivante, il retourna à Wittemberg. Vers l'époque de la mort de Luther, il fut plongé dans une profonde tristesse et un trouble extrême : une lettre de sa famille lui annonça que le confesseur de l'empereur avait pris des mesures non-seulement pour l'empêcher d'hériter de ses parents, mais encore pour les exposer eux-mêmes à une tache d'infamie qui ne pourrait être épargnée, que si François consentait à se rendre en Italie. Son ami Jean Diaz, alors à Neubourg, sur le Danube, se proposait d'aller le trouver à Nuremberg pour le dissuader de faire ce voyage en terre ennemie; mais il fut lui-même égorgé par des mains fanatiques, comme nous le rapporterons plus loin. Ce terrible événement n'intimida pas Enzinas, et il résolut de traverser les Alpes pour répondre aux désirs de sa mère (1). Mélanchthon lui donna les meilleures lettres de recommandation pour ses amis (2).

Il quitta Wittemberg, vers la fin de juin 1546. En août il était en séjour à Strasbourg chez Bucer, qui, le 22 de ce mois, lui donna des lettres d'introduction auprès d'Ambroise Blaurer à Constance et de Vadian à Saint-Gall : « C'est une lettre vivante de Wittemberg, disait-il; c'est l'âme de Philippe. » Enzinas

(1) *Franciscus Hispanus, ut matri dolorem leniat Italiam petere decrevit.* (Lettre de Mélanchthon à Camérarius, mai 1546.)

(2) Mélanchthon écrivit le 24 juin 1546 à Jérôme Baumgartner, magistrat de Nuremberg : *Vir doctus est et gravis et philosophica quadam diligentia prudentia et dexteritate actiones suas moderatur.* Et le même jour, il écrivit à un prédicateur de Nuremberg : *Hanc epistolam exhibebit tibi Franciscus Hispanus, meus contubernalis, vir doctus gravis et eximia virtute præditus, in omni officio philosophicam diligentiam præstans. Te et d. Hieronymum Bomgartnerum videre voluit. Hieronymo igitur eum commendabis, mihi gratum facietis si eum ut me alterum complectemini.*

alla d'abord à Zurich, et se lia d'amitié avec Henri Bullinger, qui demeura en correspondance avec lui. Le 1[er] septembre, Bullinger l'adressa à Joachim Vadian, le réformateur de Saint-Gall, qui depuis aussi continua d'échanger des lettres avec Enzinas. Après avoir vu Jérôme Seiler à Lindau, il alla, par Constance, à Bâle, où nous le trouvons au mois d'octobre. Il s'établit dans cette dernière ville, car il avait renoncé à son voyage d'Italie. Le savant libraire, Jean Oporin, le prit chez lui et imprima bientôt deux de ses ouvrages. A la fin de novembre ils terminaient celui qui a pour titre : *Histoire de la vie et de la mort de Jean Diaz, martyr de la chrétienté évangélique.* Naturellement Claude de Senarclens, le compagnon de route et le témoin des derniers moments de Diaz, fut le narrateur de la plus grande partie de ce récit qui semble son œuvre; mais Enzinas, qui connaissait aussi Diaz depuis longtemps, doit plutôt être considéré comme l'auteur du livre dans le sens littéraire du mot (1). Bientôt après cette publication, Enzinas apprit que son frère Jacques, à qui Jean Diaz avait communiqué son esprit évangéliqne, avait été brûlé à Rome, victime de sa foi réformée. Trois ans auparavant, Jacques écrivait à un ami ces mots qui le caractérisent : « Dans les saintes Écritures, ajouter, supprimer ou torturer quelque passage, suivant sa propre fantaisie, est, je l'affirme par le Christ, la plus grande des impiétés. Un chrétien saura faire le sacrifice de sa vie plutôt que de s'en rendre coupable! »

Le pape et les décrets de la première année du concile de Trente furent impitoyablement critiqués par François, dans un traité qui parut vers le commencement de 1547. La doctrine de la justification par la foi est sa bannière contre les catholiques romains. Il ne s'exprime pas avec moins de vivacité sur le compte de l'empereur, qui retenait en ce moment prisonnier le landgrave de Hesse (ce qui à la vérité n'était pas formellement illégal), mais imprimait une tache à sa réputation de

(1) Crespin a reproduit la plus grande partie de la narration de Senarclens sur le martyre de Jean Diaz. (*Actes des martyrs*, 1556, p. 275-323.)

loyauté. Charles avait d'ailleurs laissé impuni le meurtre de Jean Diaz et prohibé les Saintes Écritures.

François envoya un des premiers exemplaires du livre consacré au martyre de son ami au cardinal du Bellay, connu pour ses sentiments évangéliques (1). Diaz avait été le correspondant du cardinal, à qui l'historien de la réforme, Sleidan, adressait aussi des rapports sur les affaires publiques. En 1546 des émissaires français parlèrent à Jacob Sturm, de Strasbourg, des favorables dispositions du Dauphin à l'égard des protestants, qu'il ne pouvait, à son grand regret, préserver des persécutions ordonnées par le roi, son père. A la sollicitation de Martin Bucer, en novembre 1546, Enzinas offrit au cardinal de remplir l'office de correspondant à la place de son malheureux compatriote assassiné à Neubourg.

Après que la philippique contre le concile de Trente fut sortie de presse, au mois de janvier 1547, Enzinas fit divers voyages, à Saint-Gall, Zurich, Bâle, Strasbourg. Dans cette dernière ville, il fut averti, par un de ses frères d'Espagne, qu'il devait user de prudence, car un moine dominicain venant de la cour avait dit que l'on était très-préoccupé de saisir un hérétique, dont le châtiment était encore plus vivement désiré de l'empereur que celui du landgrave de Hesse.

A la fin de novembre, François alla à Memmingen qu'il quitta avant la fin de l'année. En janvier 1548, nous le trouvons de nouveau à Bâle, sans aucun doute pour arranger ses affaires; car il avait résolu de quitter cette ville, où il était entouré de gens suspects, et d'aller en Angleterre où Mélanchthon le recommandait au roi aussi bien qu'à l'archevêque Cranmer. Il attendait impatiemment ces lettres de Mélanchthon et d'autres que Bucer devait lui envoyer d'Angleterre. Dans son trouble, il allait jusqu'à écrire sérieusement qu'il devait quitter l'Europe chrétienne pour chercher une colonie évangélique dans la tolérante Turquie; et Bullinger croyait nécessaire de le dis-

(1) L'exemplaire sur vélin qui se trouve à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, pourrait bien être celui que Du Bellay reçut d'Enzinas.

suader d'un tel dessein. Enzinas lui répondit, le 20 mai, de Strasbourg : « Tes conseils n'auraient pu me détourner d'un voyage à Constantinople ; mais un lien plus doux me retient d'une manière inattendue dans cette partie de l'Europe. » L'incident imprévu était ses fiançailles avec Marguerite Elter. Quelques jours après, le mariage fut célébré, et les époux partirent pour l'Angleterre.

L'archevêque Cranmer fit honneur à l'hospitalité anglaise, et donna aussi à Enzinas une chaire de professeur de grec à l'université de Cambridge. Dans cette position, Dryander refusa la place de précepteur dans la maison du duc de Suffolk. En novembre 1549, il laissa sa famille aux soins de Bucer, à Cambridge, où il pensait retourner le printemps suivant, et fit un voyage à Bâle pour l'impression de quelques livres espagnols. Ce ne fut cependant qu'après de pénibles efforts et des difficultés sans nombre que ses traductions de Florus et de Plutarque parurent enfin à Strasbourg en 1550 et 1551. A Bâle, les magistrats n'avaient pas voulu permettre que ces ouvrages fussent publiés dans une langue *qui n'était pas usuelle*. En janvier 1550, comme il était assailli par de fréquents découragements, il envoya chercher sa famille en Angleterre ; mais ce ne fut qu'en juin qu'il s'établit à Strasbourg avec sa femme et sa petite fille. Ils y passèrent deux ans et demi dans des conditions assez favorables. Il y fut père d'un second enfant.

Dans l'été de 1552, Enzinas alla à Genève ; il vit pour la première fois Calvin, avec qui il avait noué une correspondance alors qu'il était chez Mélanchthon. A la fin cependant il y eut plutôt désaccord qu'harmonie entre Calvin et Dryander. Nous le retrouvons à Augsbourg, le 30 décembre 1552 ; sa fin était proche. Il mourut à Strasbourg de la peste qui sévissait dans cette ville (1). Jean Marbach fit son oraison funèbre. Ses der-

(1) 1552 — *Den 30 decemb. : ist peste gottselig gestorben D. Franciscus Dryander Hispanus, excellenti doctrina, et morum ac vitæ integritate optimum habens testimonium. Sequenti die honeste sepultus est, in magna civium copia, funebrem orationem ipse habui.* (Note tirée du Journal manuscrit autographe de Jean Marbach, archives de Saint-Thomas, à Strasbourg.)

nières semaines furent cruellement troublées par les horreurs de la guerre qui régnait autour de lui, et par les trames hostiles de ses parents. Sa femme le suivit de près. Mélanchthon, qu'il avait toujours vénéré comme un père, et qui avait pour lui une fraternelle affection, voulut se charger de l'une de ses filles; mais ses amis de Strasbourg ne consentirent pas à se séparer des enfants d'Enzinas.

Une année ou deux avant sa mort, il écrivait à un ami : « Je travaille avec une bonne conscience, Dieu m'en est témoin; si mes contemporains ne m'en savent pas gré, j'espère que plus tard il y aura des hommes mieux avisés à qui nos études ne seront pas inutiles. » Son dernier souci fut de préparer l'édition de la Bible, à laquelle il avait consacré quinze ans de sa vie. C'est là son meilleur titre aux yeux de la postérité.

EDOUARD BOHMER.

N. B. On trouvera des lettres de François Enzinas dispersées dans un assez grand nombre de recueils. On doit mentionner particulièrement 5 lettres traduites en anglais par le Rév. Hastings Roberston dans le *Recueil des lettres originales relatives à la réformatiou anglaise* (Parker Society), p. 348, 355; la *Zeitschrift für die historische Theologie* du Dr Karl Kahnis, qui ne contient pas moins de 50 lettres précédées d'une introduction de M. Ed. Bohmer, p. 387, 442; enfin les *Calvini Opera*, édition Reuss et Cunitz, partie épistolaire, *passim* (*Réd.*).

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE

PENDANT LE XVIe SIÈCLE.

N° 3.

ASSEMBLÉE DE NIMES.

(1er décembre 1569.)

Pour faire le despartement des deniers impozés, ont esté depputés : pour Montpellier MM. Talard et Icard; pour Nysmes, MM. François Ariffon et Arnaud Bonotier; pour Gévaudan, Me Bernard de la Pied, sieur de la Moline, scindic; pour Uzès, sieur Claude Servier; pour Viverois, Me Bernard Blancard; pour Anduze, M. Estienne de Cantelupe; pour Sauve, le sieur Valescure; pour Ganges, M. Julien Fabre, premier consul de lad. ville; pour Masilhiargues, sieur Bertrand Baguet; pour Sommieres, sieur Jehan Marc. Et leur a esté injoinct de auxd. fins se transporter demain matin en la maison consulaire de la présente ville devant le seigneur de Montpezat pour travailhier ce qu'on a mis faire et à la charge de remestre lesd. despartements devers lad. assemblée pour expédier les mandementz.

Enjoinct à tous diocézains de remestre chacun mois ung extraict de l'assiette de chacune diocèze entre les mains des Messieurs du conseil, avec le despartement que sera faict par susd. depputés, et toutes quictances de payementz seront signés et conterollés par ung consul de la viguerie ou ville capitale qui en tiendra registre et conterolle, lhors que le payement sera faict au recepveur, sans que led. consul puisse rien prendre, à peyne de concussion.

A esté nommé à mond. sieur le gouverneur pour grand maître de

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 351. A la page 353, l. 19 et 32, lisez : *Saint-Ambroix*.

l'artillerie le cappitaine Boulhiargues, et pour conterolleur général aud. fait de l'artillerie noble Guillaume Brunel, sieur de la Clotte.

Et ce faict, MM. Jacques Planchon et sieur Durant Massanes, depputéz pour Vigan et Meyrueis, se sont présentés et ont requis visition et communiquation de tout ce que dessus, que leur a esté octroyé; et ce faict, ont esté rendues graces.

Du lundy cinquiesme jour dud. mois, 7 heures du matin à lieu que dessus, la prière faicte; se sont présentés M. Estienne Sanglier, docteur et advocat, et MM Anthoine de Marc, Regant d'Albenas, tous deulx pour le hault et bas Viverois, et après avoir requis d'estre receus de l'assemblée comme membres du corps du pays pour demeurer en bonne fraternité et communion; et pour ce que après leur avoir esté remontré que durant les troubles précédans ilz ont voulu communiquer leurs deniers et les mestre à la borce (bourse) généralle, ilz ont respondu qu'ilz étoient comptans dès maintenant les communiquer, et se maintenir avec lesd. églises et diocèzes en parfaicte union et société soubz le commandement de mond. sieur de Saint-Romain; conclud qu'ilz sont receus à lad. société et entière union de toutes choses, soubz ung mesme chef et gouverneur, à la charge de pourter et mestre tous leurs deniers à la recepte generalle, suportées toutes les charges de guerre suyvant en tout led. consaintement.

Maistre Pierre la Faye se plainct que l'assemblée l'a tacytement deppozé en le nomment ung aultre lieutement de prévost de Monseigneur; par quoy l'assemblée luy a declairé qu'elle n'a entendu le depposer de lad. charge, ains a seullement nommé à Monseigneur pour exercer la charge de prévost général, jusques à la venue du seigneur de Soubz Martre, le docteur Rouvière.

Quant aux deux pièces de canon qui se font en Anduze, et pour le regard des impositions de trois mil livres qu'a esté faicte sur le pais de Cévènes et du Vigan;

Le seigneur de la Moline, pour le pays de Gévaudan, a dict que leur part sera preste au premier jour.

M. Planchon, consul du Vigan, a dict aussy qu'ilz feront leur debvoir.

Conclud quil sera impausé trois cents quintalz [de] pouldre, moitié de la fine, et l'aultre moitié de canon, et quinze cents ballos pour tenir en munition morte (?) au général qu'il sera faict despartement comme des deniers.

Sur les remonstrances faictes par les consulz de Nymes, arreste qu'ilz se pourront soulager sur les papistes et révoltés volontaires, tant que faire se pourra, comme le semblable pourront fère les aultres diocèzes et vigueries.

Que Monseigneur sera supplié ne permestre que les souldats y soyent réconpancés des chevaulx morts en guerre, actendu leurs profits et boutins.

M. de la Vallete a dict qu'il seroyt officier du roy de Navarre, et qu'il entend comme tel que le pais, terres, segneries dud. s^r ne soient imposés, contribués, levés et exigés des susd. sommes concernans leur d. cottepart et pourtion, laquelle déclaration a esté acceptée, et ce faict ont esté rendus graces.

Dud. jour de relevée à une heure apres mydy, au lieu que dessus, la priere faicte.

Sur la remonstrance de François Auziere, merchant de Montpellier, touchant les femmes et enfans des ministres décédés au camp, a este conclud que monseigneur sera supplié de y pourvoir avec son conseil en attendant la volonté de mesd. seigneurs les princes.

Pour commissaires des affermes des bénéfices, soubz le bon plaisir de messeigneurs les princes, ont esté nommés et commis : pour le diocèze de Montpellier, Mes Nicolas Talard et Michel Icard de Melgue; pour la ville et diocèze de Nymes, Mes Loys Bousquier, Recolin, Durant, Massanes; Me Estienne de Cantalapsu, pour Uzès; Mes Bernard Blanchard et Vincent de Travenc, pour le diocèse de Mende; Me Anthoine Changier, notaire de Mantela, demeurant à présent à Florac; pour Viverois led. Sanglier.

Après est venu à l'assemblée le seigneur de Lamasson, lequel a protesté contre l'assemblée du mespris de l'autorité de MM. les princes, et entreprinse faicte contre sa commission à quoy il ne consent, ains se opposera.

Conclud que les depputés en arrantements des bénéfices se retireront par devers led. s^r de Lamasson pour délibérer ce que se doit faire pour l'obéissance desd. seigneurs princes.

Sur l'exposition de Jehan Caduc de Saint-Clayre touchant ce et autre imposition et exaction de deniers faicte pour le s^r de Portes pour l'entretenement d'une garnison de vingt-cinq hommes en son chateau de Portes, par commission de M. le maréchal de Dampville, revenant à cent escus pour mois, arreste que M. de Saint-Romain

sera supplié de pourvoir aud. faict et y tenir la main et inhiber aux cotizes de payer, sur peyne de double et autre arbitraire.

. Sera escript à messieurs de Rouergue touchant la charge et direction du siége présidial au présent païs.

Monseigneur sera supplié de députer devers messieurs les princes pour obtenir toutes provisions nécessaires en ceste administration et defanse de guerre, dont seront faictes mémoires par messieurs de Montvalliant, de Fons, de Lesset et juge d'Anduze.

Arreste que les susd. depputés à fere les susd. despartements des deniers feront aussy le despartement des munitions de guerre.

A esté tauxé à moy notaire, escripvant à lad. assemblée, vingt soulz pour extraict et double du present procès verbal de lad. assemblée.

Aussy a ésté tauxée à Savin huissier, et à Pierre Petit, garde des portes et à tous deux esgualement, ung escu qui leur sera incontinant payé.

Monvalhiant, Pierre de Borne, Saint-Cosme, Davin, consul de Nymes, André Noir, consul d'Anduze, Planchon, depputé de Vigan, Albert, consul de Sauve, Menut, depputé de Masilhargues, Valescure.

Commission et pouvoir de M. de Sainct-Romain.

. Henry, prince de Navarre, duc de Vendosmois, de Beaumont, premier pair de France, gouverneur, lieutenant général et admiral pour le roy monseigneur ez païz de Guienne et Poictou, et Henry de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguien, aussy pair de France, à tous ceulx que ses présentes lettres veront, salut.

Nous ayant esté cy devant au conseil estably près de nous de la part des habitants du pais des Cévènes et des églises dissipées du bas pais de Languedoc, très-humblement remontrer que lesdits pais de Cévènes, coacque (quoique) une bonne partie dicelle ny soyt stérille et inhabitable, et néanmoings distribuée en quatre gouvernementz, dont la plus part dudit pais a esté commandé par le seigneur de Montvalhiant, et ce qui en reste, ensemble le bas pais où les églises dissipées ont assemblé leurs forces, par les sieurs de Mandegout et Montbrun et de Servas, lesquels despuis qu'il a pleu à Dieu reduire et remaitre en l'hobéissance du Roy, notre souverain seigneur, desdits pais, y ont jusques icy comandé soubz nre authorité, et combien

que chascun desd. gouverneurs se soient bien et fidelement acquité de son debvoir en ladministration de leurs charges, sy est-ce que comme toutes republiques et communaultés sont ordinairement mieulx pollicées, menteneus, conservées et entreteneues, lhors quelles dépandent d'un seul chef et seul comandement, par le moyen duquel toute confusion en est esloignée, pour éviter aussy les inconvenians que peuvent survenir de la pleuralité des gouverneurs en ung mesme corps, et de la diversyté des comandementz desd. gouverneurs, qui ne peuvent avoir par ensemble telle inteligence et unyon de voulonté qu'il est requis en l'administration d'une province, lesd. habitans nous auront lhors, comme encores de présent, très-humblement supplié que tant en conservation de ce que dessus, que ayant aussy esguard à l'indisposition des personnes desd. gouverneurs, causé par leurs travaux et labeurs qu'ils ont prins au maniement des affaires qui se sont présentés par deca et pour aulcunes aultres justes et raisonnables considérations, il nous a plust descharger lesd. sieurs de Montvalhiant, de Mandagout, de Montbrun et de Servas de leursd. gouvernemens, les réduire en ung, et y establyr ung chef craignant Dieu et d'autorité requise, qui comandera généralement tant aud. pays de Cévènes, églises dissipées du bas pais de Languedoc, Gévaudan, bas et hault Viverois, Daulphiné, Provance, Avignon et compte (comté) de Venisse, afin que leurs forces estans plus voisines et unyes, elles soyent plus apropos pour promt secours et deffance de leur patrie.

Ce qu'ayant avec les seigneurs et gentilshommes assistans au conseil bien et meurement considéré, désirant obvier à tout désordre et confusion, et en toutz les pais et provinces où nous comandons pour le service de Sa Majesté, y establyr ung ci bon ordre que toutes choses puissent estre conduictes et dirigées au bien et advancement des affaires de ceste cause, et au repos et souloigement et conservation des subjectz y résidans. Nous avons advisé qu'il estoit bien nécessaire et très à propos d'ordonner ung chef pour comander èsd. pais et provinces de Sevenes, Gevauldan, païs de Languedoc, bas et haut Viverois, et pour cest effaict y comectre quelque notable, vertueux, vaillant et expérimenté gentilhomme, scavoir faisons que nous avons plain confiance des vertus, sens, prudance, vailhance, fidellité, scincérité, loiauté, preudhomie, expériance au faict militaire et grande diligance de la personne, de nre cher et amé le sieur de Saint-Ro-

main ; icelluy pour ses causes et autres grandes et justes raisonnables considérations à ce nous mouvans, nous avons de l'advis des dessusdits seigneurs et gentilzhommes dud. conseil, admis, ordonné et estably, admectons, ordonnons et establissons par ces présentes gouverneur, notre lieutenant général tant èsd. pais et provinces de Sevenes, Gevauldan, pais de Languedoc, bas et hault Viverois, esquelz nous comandons à pnt pour le service de Sadite Majesté, que en tous autres lieux proches et voisins desd. provinces, dont il pourra amplifier et extandre les limites de son gouvernement, et luy avons donné et donnons pouvoir de comander selon les ocurences qui s'offriront pour le service de ceste cause, à tous les gens de guerre estans par tous les susd. païs et province, et afin de promptement pourvoir à la sécurité du païs, nous avons aud. sieur Sainct-Romain commis d'adviser en toute diligance avec le sieur de Franqueville, conseiller du roy eu son court de Parlement de Tholoze, et général intendant sur le faict de nos finances en tous les susd. païs, appellés aussy les cappitaines, comandans ez villes dud. gouvernement, et les consulz d'aulcunes des principalles villes dicelluy, en quelle desdz. villes leur semblera que l'on doibt mectre garnisons, le nombre des gens de guerre qui y sont nécessaires, et le solde suffizante et raisonnable pour leur entretenement, ensamble pour la munition des pouldres et fortifications des villes principalles.

Pour icelle somme imposer suyvent la commission que à ceste fin nous en avons faict expédier, voulant que les deniers qu'il conviendra pour les réparations et fortifications, confection de pouldres et tout autres munitions de guerre, soient employés sellon les mandements et ordonnances que à ceste fin en expédiera ledit sieur de Sainct-Romain, luy donnant aussy pouvoir d'establir et dresser tels magasins de vivre qu'il verra estre convenable pour le bien et advantage desdits païs et provinces, et generallement fera tout ce qu'il cognestra et jugera estre requis pour le bien, sureté, conservation et emplification de l'estandue de son gouvernement, dont nous nous fions et remectons entierement à luy, promectons en bonne foy et parolles des princes avoir agréable tout ce que par luy sera faict et exécuté en contenu desd. présentes, par lesquelles nous mandons à tous cappitaines, gentilshommes, soldats, tant de cheval que de pied, estant en susdits païs et provinces et autres circonvoisins, maires, eschevins, consuls, manans et habitans de celluy, que ès

choses qui toucheront et conserveront ceste présente charge et gouvernement, ilz ayent à respecter et à honorer le dit sieur de Sainct-Romain luy obeyr et entendre, et à lui prester tout le conseil, secours, faveur et adcistance dont il aura besoing, et il les requerra.

Donné au port Sainte-Marie le 20e jour du décembre mil v cent soixante-neuf.

HENRY.
HENRY DE BOURBON.
DE CABOCHE.

COMPTES DE LA DUCHESSE DE BAR.

(1601-1602.)

L'ancien *Bulletin* a publié (t. II, p. 142, 146) de fort belles lettres de Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, ainsi que des extraits fort intéressants des registres du consistoire de sa maison (t. VI, p. 149, 160). Les fragments qui suivent, tirés des archives de Nancy, et communiqués par M. le pasteur Ed. Schmidt, fournissent la date du ministère de chacun des pasteurs qui se succédèrent auprès de la pieuse sœur de Henri IV, en 1601 et 1602.

Extrait du compte présenté à Paris, le 28 mars 1605, par M. Darnant, commis à la charge de trésorier général des finances de la maisôn de défuncte Madame, sœur unique du roy, pour l'année mil six cens ung, etc.

Autre despence payée comptant par ce presan comptable à diverses personnes par vertu des mandements de feu Madame, pour ceux ayant servy au lieu et place d'un aumosnier (?), qui sont employez sur le dict estat.

M. Yoland, ministre de la Parole de Dieu en l'église de Vitry le Francoys, la somme de cent écus à luy ordonnée par ma dicte dame pour les gages entiers du sieur de Lafaye, ministre de l'église de chez Madame, dautant que le dict sieur Yoland a servy au lieu et place du dict sieur Lafaye durant son cartier, ainsi qu'il est contenu au mandement de ma dicte dame. Donné à Nancy le premier jour de may, année de ce compte.

Au sieur d'Yvoy, ministre de la Parole de Dieu en l'église de Metz, la somme de cent écus à lui ordonnée pour les gages entiers du sieur de La Touche, aussy ministre en l'église de chez Madame, en l'absence duquel le dict sieur d'Yvoy a servy Son Altesse en l'année de ce compte, ainsi qu'il est contenu au mandement de Madame, donné à Paris le vingt-sixième jour de juillet au dict an de ce compte. Signé : Catherine, etc.

Au sieur du Moulin, ministre de la Parole de Dieu en l'église de chez Madame, la somme de douze écus à luy ordonnée par ma dicte dame sur le reste des gages du dict s. Couet, à cause qu'il a servy une partye de son cartier, et insy qu'il est contenu au mandement de ma dicte dame, donné à Nancy le dixième jour de janvier 1602. Signé : Catherine.

Autre dépence payée comptant par le dict Darnant, présent comptable, par les mandements, ordonnances et quittances de feu Madame, tant pour dons, gratifications, récompenses et autres affaires, concernant le service de Son Altesse.

Au sieur Yoland, ministre de la Parole de Dieu en l'église de Vitry le Francoys, la somme de vingt écus, de laquelle Madame luy a faict don pour les frais et despences qu'il a faictes à venir du dit lieu de Vitry à Nancy trouver Son Altesse, que pour son retour au dict lieu, ainsi qu'il est contenu au mandement de ma dicte dame. Donné à Nancy le premier jour de mai, année de ce compte. Signé : Catherine.

Au sieur du Moulin, ministre de la Parole de Dieu en l'église de chez Madame, la somme de trente-huit écus de laquelle Madame luy a faict don en considération qu'il a servy presque la moytié du cartier du sieur Couet en l'année de ce compte, ayant Son Altesse disposé de pareille somme de trente-huit écus sur les gaiges du dict sieur Couet pour autre effect. C'est pourquoi ma dicte dame a voulu la dicte somme estre repayée au dict sieur du Moulin sur les.... distincts pour le payement des dons en la dicte année de ce compte, et ainsi qu'il est plus instamment contenu au mandement de Son Altesse; donné à Nancy le huitième jour de febvrier 1602. Signé : Catherine.

Autre dépence payée comptant par ce dict sieur comptable, pour pentions ordonnées par Madame pour chacun et aux personnes y après nommées, et suivant les comptes précédents rendus par M. le Lafont, trésorier général de ma dicte dame.

A Abraham Gaucher, fils du feu sieur Gaucher, en son vivant

ministre de la Parole de Dieu en l'église de Pau, la somme de trente-trois écus vingt solds pour sa pention.

A David Hespérien fils du sieur Hespérien, ministre, la somme de trente-trois écus vingt solds pour sa pention de l'année du présent compte, qui lui a été ordonnée par Son Altesse.

David de Feugueray, fils du sieur de Feugueray, ministre en la maison de Madame, la somme de trente-trois écus vingt solds, à luy ordonnée par forme de pention.

UN LIVRE DU REFUGE.

COPIE D'UNE LETTRE ÉCRITE DE BERLIN LE 3 NOVEMBRE 1752.

Tout est mystère dans cette lettre communiquée à Paul Rabaut par un membre inconnu du Refuge. On sait tout ce qu'a dû la monarchie prussienne à cette émigration française qui lui donna les Beausobre, les Savigny, les Ancillon, et tant de savants distingués qui composèrent l'Académie de Berlin. C'est dans leurs rangs qu'il faudrait chercher l'auteur du très-remarquable ouvrage qui ne vit jamais le jour, et dont on n'a ici que l'esquisse. Le correspondant anonyme de Berlin ne le désigne que par ces mots : L'auteur est un Français réfugié, *homme savant à qui la patrie tient à cœur*. Il lui donne même plus loin l'épithète de *grand homme*. Mais ce titre pourrait s'appliquer à plus d'un membre de la savante colonie que les malheurs du temps avaient formée si loin de la France. Toutes conjectures seraient ici téméraires : on ne peut que regretter la perte d'un ouvrage retenu sous le boisseau par d'honorables scrupules, et qui, à n'en juger que par l'analyse, eût occupé une belle place dans la littérature du Refuge. Voir Sayous : *le Dix-huitième siècle à l'étranger*, t. II, ch. VI.

Vous êtes un terrible homme, Monsieur; vous plaisantés sur la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le premier may dernier. Vous dîtes que je vous ay fait part d'un de mes songes, lorsque je vous ay dit que j'avais vu un ouvrage qu'on allait faire imprimer pour prouver que Louis le Bien-Aimé peut aisément étendre et améliorer le commerce de son royaume, augmenter le nombre de ses sujets et leur richesse, et par cella même augmenter les revenus de sa couronne. Vous me dittes que c'est une belle chimère, et ce qui semble autoriser votre idée, est que je ne vous ay pas tenu la promesse

que je vous fis de vous mander un exemplaire de cet ouvrage. Je vous ay pourtant dit vray, monsieur, en vous disant que j'avais vu cet ouvrage en manuscrit. L'auteur est un Français réfugié, homme savant, à qui la patrie tient à cœur. Je fais l'expérience qu'on ne peut pas l'oublier. Je puis vous assurer que ce grand homme est ici dans une situation gracieuse, et mieux qu'il ne serait en France. Mais nous sommes à l'ordinaire plus sensibles au seul bien qui nous manque qu'à ceux que nous possédons. L'auteur a fait voir son ouvrage à quelques-uns de ses amis. Tous l'ont admiré; mais ils lui ont représenté qu'ayant été reçu dans ce pays-ci avec des marques de distinction, il n'était pas prudent de donner au public un ouvrage qui pouvait être si utile à la France et si préjudiciable aux États protestants, et en particulier à cellui-ci; cette observation l'a déterminé à étouffer son ouvrage avant qu'il eût veu le grand jour. Vous voyez par là que je n'ay pas peu vous mander l'exemplaire que je vous avais promis, et afin de bien réhabiliter ma sincérité, je vais vous donner une idée de cet ouvrage. Il y a huit mois que je le lus; l'auteur n'a pas voulu que j'en aie fait une seconde lecture. Aussi je ne puis vous en donner qu'une idée confuse. Cet ouvrage est un système lié et suivi : la bonne politique est la boussole de l'auteur. Il est divisé en trois articles dont je vais vous donner une courte analise.

Le 1er article concerne le commerce.

Il pose d'abord pour principe que le commerce est la source de la richesse et de l'opulence, et que sans le commerce le royaume tomberait bientôt dans une espèce de faiblesse qui le conduirait au dépérissement.

De ce principe il tire cette conséquence que S. M. ne peut rien faire de plus digne d'un grand roy que d'étendre et améliorer le commerce de ses sujets.

Il analise, s'il faut ainsi parler, toutes les villes maritimes du royaume et le genre de commerce qui est le plus affecté à chacune.

Il pénètre dans l'intérieur du royaume; il considère le génie des habitans, leur industrie, leur opulence, leur misère, leurs ressources, leurs diverses fabriques; il indique des moyens pour les porter à un point de perfection où elles ne sont pas encore. Il parle aussi des teintures et des apprêts de toutes les marchandises.

Il n'oublie pas les réparations qu'il est nécessaire de faire à cer-

tains ports, afin de les rendre plus seurs et plus commodes. Il calcule ce que coûte le bois et la construction d'un vaisseau, de même que l'entretien.

Enfin, il examine tout ce qui a quelque rapport avec le commerce, les compagnies qu'il serait nécessaire d'établir, les moyens dont il faut se servir pour avoir des fonds, les priviléges qu'il est nécessaire de leur donner, et les profits que ces diverses compagnies procureront.

Ensuite il démontre que l'intérêt et la gloire de la France demandent qu'on y rétablisse la marine et qu'on la mette sur un pied respectable. Il soutient qu'il est très-difficile de la conserver et entretenir sur ce haut pied, si le commerce n'est pas considérablement augmenté. Une puissante marine, dit-il, protégera le commerce et contribuera à sa prospérité, et un commerce étendu et florissant fournira pour entretenir ces forces navales sur le pied respectable où il est à désirer qu'elles soient. L'auteur entre sur tous ces divers articles dans le plus menu détail. Le moyen pour parvenir à un but si désirable est l'objet du 3me article.

Le second tend à prouver que rien n'est plus important que la culture des terres, qui est la source de l'abondance. La main des diligents fait les riches, dit le plus sage des rois. Dans un État il n'y a jamais trop de laboureurs et de cultivateurs. Un auteur a dit fort judicieusement qu'il est plus important pour le bien de l'État d'avoir des gens qui savent en mettre les terres en valeur qu'en étendre les limites, M. l'abbé Dugnet (1) soutient avec raison que le souverain ne peut être trop attentif que ses sujets s'appliquent avec soin à l'agriculture, comme faisant la véritable richesse du royaume.

De là l'auteur conclut que les sujets qui s'appliquent à cultiver la terre sont des sujets précieux à l'État, qu'on doit en augmenter le nombre et les protéger.

Dans le troisième article, il indique les moyens qu'il y a à prendre pour remplir l'objet des deux premiers.

Il prouve que c'est la bonté du gouvernement qui procure l'abondance et la prospérité de l'État, que la modération et la clémence sont les vertus qui doivent présider dans toutes les délibérations du prince.

Il étaye cette proposition par de bonnes raisons et par des exemples.

(1) Auteur d'un livre intitulé : *Traité de l'institution d'un prince.*

Ensuite, il soutient que ce qui constitue la puissance intrinsèque d'un État est le nombre de ses habitants, leur industrie et leur richesse.

De là il tire la conséquence que les sujets qui s'appliquent le plus à la culture des terres et au commerce sont les sujets les plus utiles à l'État.

Il soutient que, proportion gardée, les sujets religionnaires contribuent plus que les sujets catholiques romains à rendre l'État florissant, attendu qu'ils se donnent tous au commerce, à la culture des terres, ou aux armes, au lieu qu'une grande partie des sujets catholiques romains se jettent dans l'Église, y étant attirés par les biens immenses qu'elle possède, où ils remplissent des emplois qui requièrent que l'on soit aprouvé par son curé, emplois nécessaires, mais infiniment moins que la culture des terres et le commerce.

Il prouve que la religion réformée est plus avantageuse aux monarchies que la religion catholique romaine, et cela par deux raisons démonstratives : la première en ce que la religion réformée ne relève de personne et ne reconnaît d'autre puissance sur la terre à laquelle on doit obéir que celle de leur monarque. Elle est soumise sans restriction au gouvernement;

Au lieu que la catholique romaine établit un État spirituel tout-puissant, fécond en moyens pour éviter d'obéir, et ayant des ressources infinies pour que les ministres de la religion prennent un ascendant absolu sur l'esprit du peuple et lui persuader que le gouvernement temporel doit être dépendant du spirituel, de manière que les ecclésiastiques de cette religion sont plus maîtres du peuple que le souverain qui les gouverne; l'auteur en rapporte des exemples frappants.

La seconde raison est que la religion réformée est plus propre à la propagation de l'espèce que ne l'est la religion catholique romaine. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à faire attention que chez les catholiques romains une famille composée de trois enfants, pour le moins un prend le parti de l'Église. Voilà par conséquent un tiers de la nation qui ne peut point servir à la propagation. Au lieu que tous les religionnaires peuvent légitimement y travailler. L'auteur prouve ce qu'il avance par des exemples qui mettent cette vérité dans tout son jour.

De tout cela il tire cette conséquence que la bonne politique veut

qu'on protége et qu'on favorise les sujets religionnaires et qu'on en augmente le nombre.

Il soutient qu'il est de l'intérêt du roy et de l'avantage de son royaume de revendiquer ses sujets qui sont sortis de son royaume pour éviter la persécution, et que leur rentrée remplira parfaitement les indications qu'il a données dans le premier et le deuxième article de son ouvrage, que par là le commerce augmentera considérablement et que les terres en seront mieux cultivées.

Que pour rappeler ces sujets il n'y a qu'à donner à certaines villes maritimes du royaume le libre exercice de la religion réformée et à la province du Languedoc; que Sa Majesté peut le faire sans le moindre inconvénient. Ce seul trait de plume, dit-il, donnera plus de richesse à l'État, plus de sujets et plus de solide grandeur, que ne le feraient le gain de cinq ou six batailles.

Il n'y a point de réfugiés dans ce pays-ci qui ne soupire après l'avantage de rentrer dans sa patrie, quoi qu'on soit ici protégé par Sa Majesté et par les lois, et qu'on y reçoive mille marques de bonté. Il y a pourtant une certaine rudesse dans les naturels du pays qu'on peut regarder comme un vice du terroir, qui fait qu'on a peine à s'y faire et qu'on souhaite ardemment d'aller respirer l'air natal.

Les Français réfugiés en Angleterre, en Hollande, en Suisse et à Genève, ne soupirent pas avec moins d'ardeur après la douce satisfaction de pouvoir rentrer en France.

L'auteur soutient qu'il n'y a aucun inconvénient à donner cette liberté à la province du Languedoc, que le clergé ne peut point s'en plaindre; on ne porte par là aucune atteinte à leurs priviléges ni aucun trouble dans la possession de leurs biens; les terres de cette belle province en seront mieux cultivées, et par conséquent la dîme en augmentera; ce qui rendra l'église de cette province plus riche.

De quel cotté qu'on envisage la chose, dit-il, on trouve que Sa Majesté en accordant cette liberté ferait un acte juste et de la plus profonde sagesse. Il avance que Louis le Bien-Aimé est le seul potentat en Europe qui soit dans cette heureuse position de pouvoir sans peine, sans danger, sans dépense, sans inconvénients, augmenter le nombre de ses fidèles sujets et la richesse de son royaume.

Il fait plus : il examine tous les cas possibles où une pareille liberté accordée peut produire quelque inconvénient, et il démontre

que celle qu'il propose ne peut dans aucune supposition qu'estre très-avantageuse au bien de l'État.

Il finit en disant qu'à mesure que les réfugiés rentreront on les enregistrera, de même que dans le lieu où ils fixeront leur demeure; qu'on les capitera d'une manière proportionnée à leur faculté et leur industrie, et que cette taxe sera distincte et séparée de celle que payent les habitants du pays; il prouve que cette capitulation ira à une somme très-considérable.

Voilà, Monsieur, l'idée que je puis vous donner sur l'ouvrage; creusez-la, approfondissez-la, et vous serez forcé de convenir que le moien indiqué pour augmenter le nombre des sujets et la richesse de l'État est aussi simple qu'aisé.

La Providence, qui préside sur tous les événements, réserve celui-ci pour relever la gloire du brillant reigne de Louis le Bien-Aimé : Dieu veuille lui inspirer ce dessein!

J'ai l'honneur d'être

(*Sans signature*)

(Papiers Rabaut, *Correspondance*, année 1752.)

MÉLANGES

NOTE SUR LA FAMILLE DE GUY DE BRAY ET SUR LES POURSUITES EXERCÉES CONTRE LES MEMBRES DE CETTE FAMILLE (1).

Jehan Desmarez. — Du Bray lui a dit que, s'il le voulait croire, il serait plus riche, « sans avoir mémoire par quel moyen, sinon qu'il (du Bray) luy disoit qu'il (Desmarez) ne seroit sy grant yvrongne. » De plus, le prisonnier a ajouté que, si le témoin voulait le fréquenter, il apprendrait des choses qu'il ne savait pas.

Desmarez raconte ensuite l'altercation de Jehan du Bray avec les deux dominicains à l'auberge du Vert Lyon (à Mons). Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point.

Roland Brouchin. — Il ne sait rien par lui-même; seulement au moment où, le jeudi précédent, il faisoit, par ordre de la cour, une perquisition à Masnuy chez de Bray, il s'est entretenu avec Phélippot,

(1) Voir le dernier nº du *Bulletin*, p 364.

qui lui a rapporté divers propos de l'inculpé. (Voir ci-après la déposition de Phelippot.)

Quant à la vie de Jehan, « il n'en sçauroit respondre. »

Frémine Fauveau (domestique de l'inculpé). — Son maître restait quelquefois pendant quinze jours entiers à Masnuy, sans aller à la messe. La déposante lui a demandé pourquoi il ne fréquentait pas l'église, à quoi il a répondu : « Que les églises de Mons luy estoyent bonnes assez. » Elle ne l'a jamais vu lire.

Laurent le Cuvelier (domestique de l'inculpé). — Il n'a jamais vu son maître aller à l'église, mais jamais celui-ci ne lui a dit de suivre son exemple. Il a couché plusieurs fois à Masnuy dans la chambre de Jehan et ne l'a jamais vu « à son coucher faire quelque pryère à Dieu et à ses saincts, comme chascun chrestien faict ordinairement, ayant bien oy plusieurs fois qu'il disoit son Benedicite en franchois et des grâces n'en disoit aucunes. » Il a vu plusieurs fois son maître lire en un grand livre qu'il avait dans sa chambre.

« Et plus avant ne sçaroit respondre de sa vie, fors que aucuns du village l'appeloient allesfois *hughenois* ou *luther*, à raison qu'il ne alloit à la messe. »

Philippe Lhoste, dit Phélippot. — « Comme ils estoient en devises ensemble, sur les bruyères, des abbayes, ce tesmoing oy que ledict du Bray dist que ci-devant s'estoient gens que l'on avoit mis à l'abbaye comme gens trouvez ès bois comme sauvaiges, disant que depuis d'une croche de bois, l'on en avoit faict une d'or (1) et que le temps viendroit que le pot de pierre romperoit le pot de fer ; que lors icelluy de Bray parla quelque peu de sainct Mathieu. A sa fantaisie, luy (au témoin) sembloit qu'il volloit tourner lesdits propolz sur l'escripture, disant (de Bray) qu'il avoit ung petit livre à sa maison qui disoit merveille, etc. »

Cependant le témoin ajoute qu'il a vu plusieurs fois Jehan en l'église de Masnuy.

Martin Rolland. — Jamais il n'a entendu Jehan parler « de l'église ». Le bruit courait à Masnuy « qu'il estoit luther », et cependant ce témoin l'avait vu en l'église dudit village, au moins quatre ou cinq fois pendant les deux dernières années.

(1) D'après Brouchin, de Bray aurait dit « que les abbés portoient présentement des croches d'or, et que l'on verroit le temps qu'ils en porteroient de bois. »

Jacques de le Haye, Jean Saunelon, Henry Barbyon, dépositions insignifiantes; ils ne savent rien et n'ont jamais entendu l'inculpé parler contre l'Église.

Simon Belloye, dit Mennequin, même déposition; il ne peut déposer sur ce qui s'est passé à l'auberge du Vert Lyon, « de tant qu'il estoit surprins de boire. »

Akaire Leurent. — Il a toujours trouvé l'inculpé « bon personnaige » et ne lui a jamais entendu proférer aucun propos malséant.

La veuve Jehan Brouchin. — « Ceste déposante estant en devises avecq son marit, qui estoit revenu de dehors avec ledit du Bray estant embut, ly racompta (son mari) entre aultres choses que iceluy du Bray luy avoit dict merveille en chemin, disant comme ils passoient devant quelque cheisne telz motz : *Voilà ung cheisne, vous l'adoret, on en faict ung Dieu de cela*, sans dire plus avant. »

Le dominicain Julien Maresculy « affirme que neuf jours devant le jour sainct Michiel dernier passet, par ung lundy qui estoit le propre jour sainct Mathieu, comme luy déposant estoit entré en la maison du Vert Lyon à Mons, pour soupper avec le maire de Sainct-Denis (1), aussy le nepveult de la femme de ladicte maison, sur ce que luy et son compaignon, nommé frère Pasquier, passoient au-devant de quelque chambre pour monter en hault, fut justement appelé par quelcun d'une compaignie estant en ladicte chambre, qu'il ne cognoissoit, pour boire un cop, comme il fit tout droit, et comme ledict personnaige qui estoit embut eust demandé à ce tesmoing s'il estoit prédicateur et que eust respondu que oyl, disant que en ceste ville y avoit fort ung bon cordelier, iceluy personnaige respondist que ainsy estoit et qu'il oyoit volontiers preschier l'évangille comme elle alloit, et ainsy que luy déposant eust répliquiet qu'il n'y en avoit nulz quy voldroient preschier aultrement, ledict personnaige respondit telz motz ou en substance : « *Et dya! je ne le voeille point dire* (2), disant lors qu'il volloit vivre et mourir comme avoient faict ses ancettes, parquoy disoit (le témoin) n'avoir oy de luy nulles paroles erronées aultrement que dessus. »

Ce récit ne paraît pas complet. Malheureusement la déposition de

(1) Village situé près de Mons.

(2) C'est-à-dire : je n'en jurerais point; cette interjection de dia! est encore fort usitée dans le nord de la France. C'est celle dont tous nos charretiers se servent pour faire presser le pas à leurs chevaux.

l'autre moine, étant illisible à cause de l'état du manuscrit, ne peut apporter aucun éclaircissement sur ce point; mais la déposition de Desmarez charge Jehan. Suivant lui, Maresculy aurait dit à ce dernier « que toutes paroles estoient bonnes dittes en toutes saisons, » à quoi Jehan aurait répliqué : « ha! traistre ou blistre, tu blancquy (1). » Nous verrons plus loin la version de l'inculpé.

Les interrogatoires de Jehan commencent le 26 septembre.

« Dict avoir nom Jehan du Bray, natif de Mons, homme mariet, ayant ung enffant vivant, taincturier de son mestier, *eaigiet de quarante-huit ans ou environ* (2). »

» Qu'il avoit aprins son mestier avec son père, *nommé Jehan*, au Beghinaige.

» Qu'il sçavoit ung peu lire et non escripre, ayant esté à l'escolle à la maison Braisnet au Béghinaige, item aussy à la maison d'un messire Henry, emprès le Fœnix (3).

» Que depuis avoit demouret ung an au village emprès de Ninowe (4), à une cense (5) appartenant à Jehan Helduwere.

» Et par après tousjours demoret en ceste ville (de Mons).

» Que poeult avoir vingt-sept ans, que s'estoit alyet par maraige.

» Et cogneu avoir esté prisonier, y a quatre à cinq sepmaines (6), l'espace de sept jours, pour cause des baghes de son frère nommé Christoffle, réfugiet en Anvers, disant avoir heu voyaige à Sainct-Ambroise de Milan, qu'il disoit avoir racheté depuis.

» Que la dernière fois qu'il avoit esté en confesse, fust à Pasques dernières à Sainct-Nicolas à sire Hénin, prebstre, l'ayant appelé au coer (chœur), puis esté confessé allenthour du coer, que lors y avoit présent deux ou trois hommes qu'il ne sçauroit nommer, et le propre jour de Pasques du matin devant la grand-messe et par après disoit avoir reçu son créateur à ladicte église par dehors le coer, à la main droicte entrant au coer, par ung prebstre qu'il ne cognoissoit, moyen homme (de moyenne stature) (7).

» Qu'il disoit avoir esté encorre plusieurs fois à confesse audict sire Hénin.

(1) Sans doute, tu blanchis, tu pâlis?
(2) C'est ce qui nous a fait dire plus haut que Jehan était né vers 1514.
(3) L'auberge du Phénix.
(4) Ninove.
(5) Ferme.
(6) Ce passage fixe la date du premier procès.
(7) Sire Hénin, confronté à l'instant même avec Jehan, ne le reconnaît pas.

» Qu'il avoit en sa maison à Masnuy ung viel Bible venant de Maillette Tasneur, où qu'il avoit seulement leu une paoge, au moyen qu'il ne sçavoit guaire lire, combien qu'il l'avoit heu passé cincq ans.

» Que en ceste ville disoit avoir en sa maison ung viel Testament que son fils à présent trespassé avoit heu sans dire où et des psalmes de David en franchois, venant encorre de sondit fils.

» Sur ce encquis, a dit que, dimence dernier passet, il auroit esté à la main messe (1) à Sainct-Nicolas, que disoit sire Hénin prebstre, mais n'avoit recogneu personne, en espécial cestuy qui assistoit la messe, disant qu'il estoit en ung culot (2) pryant Dieu.

Mais sur ce dernier point, il est forcé de se rétracter et de reconnaître que, ce dimanche-là à cinq heures du matin, il est parti pour le village de Montigny avec son compère Jehan de Vergnies, marchand de saye en la rue du Haultbois.

Il conteste toute la déposition d'Antoine de le Haye, sur laquelle se base le tribunal. Au moment où il cheminait avec lui, il était « embut, et n'ayant demandé des hughenois, ne pensoit en avoir parlet en façeon quelconque, nyant d'avoir parlet de l'Évangille. » Il dénie formellement avoir dit de la sainte hostie « que ce n'estoit que abusion et pain, disant en estre ynocent et que seroit bien malheureux de dire telz propolz ».

En ce qui concerne son altercation avec Maresculy, il déclare qu'il n'a souvenance de rien, « *estans lors tous yvres* (3). »

Le 2 octobre 1562, Jehan est ramené devant ses juges; il persiste dans ses dénégations. Il s'attache surtout à réfuter le témoignage de Phélippot. « Ce sont là, dit-il, des cancans de villageois ameutés contre moi dans un but intéressé. » « Sur ce, a dit n'avoir heu devise avec luy, disant que plusieurs dudit villaige (de Masnuy), par mauvaitié, estoient venus mengier son pret de nuict avecq leurs bestes, affin de enchasser ce prisonnier hors du villaige ».

Le 8 octobre, le tribunal ordonne que Jehan sera confronté avec Antoine de le Haye.

La confrontation a lieu le 28 octobre et n'amène aucun résultat; ils persistent l'un et l'autre dans leurs dires contradictoires. Jehan proteste vivement contre les dispositions de ses juges, « disant que l'on ne sçauroit cognoistre le cœur des gens, et que ceulx qui disoient

(1) Messe basse.
(2) Un endroit écarté.
(3) On croirait vraiment lire une page de Rabelais.

mal de son prochain estoient présentement les mieulx venus. »

On reconduit Jehan à la prison, en lui recommandant de « penser subz. » Le 29, on le ramène devant messieurs de la justice; il persiste à nier, « quant on le debveroit faire morir. » Sur ce, on commence à le soumettre à la torture (l'estrapade). « Quoy voyant, fust menascié d'estre mis à paine, et néantmoins a tousjours persisté, pour laquelle cause fust prestement lyé à la corde, et, l'ayant thiré quelque espace, avoit de rechief dényet lesdites parolles, suivant quoy esté mis jus (à terre), affin que euist à penser subz (sur son cas) jusques au lendemain. »

Le 30 octobre, la torture lui est sérieusement appliquée. « Fust de rechief menascié de le thirer et par après thiret quelque espace et tousjours persisté en dénégation, combien que y esté bonne espace, que lors disoit entre aultres propolz telz motz : *Mon Dieu! ne me laissiet point, soyez en mon ayde* ou en substance, pour laquelle cause esté mis jus et luy ordonnant de penser subz. »

Enfin, le 1er novembre 1562, intervient la sentence qui met fin à cette procédure.

« Ce procez veu en conseil par devant messieurs les eschevins dudit Mons, et, comme conseillers, monsieur le gardyen des cordeliers, monsieur le liseur (lecteur), M. Jehan Bonhomme, *inquisiteur de la foy;* Mes Jacques Vivien, Guillaume le Beghe et Séverin Franchois, conseillers du roy, nostre sire; Gille de Buverie (1), greffier de la court à Mons; M. le docteur Crohin; Anthoine Hallet, lieutenant du prévost de Mons; Me Guillaume de Glarges, licentié ès lois, Me Jehan de la Salle, Me Claude Franeau, Jacques Lefebvre, pensionaires; Loys le Francque et Jehan de Hanines, greffiers; Gilles Pottier et Loys Corbault, massars. Que lors avoient esté d'avis de le condemner de prier merchy à Dieu et justice (2);... porter par ung jour solempnel derrière le prebstre, en linge (en chemise), à teste et piedz nudz, une torche ardente, et icelle, après avoir esté derrière le prebstre à la procession, poser devant le sainct sacrement; item aller le terme de demy-an à sa paroiche chascun dimence à la messe parosciale, que lors sera tenu se remonstrer au curet dudit lieu et de payer tous despens (3).

(1) Alias Biéneue.
(2) Lacune au manuscrit.
(3) Et ils devaient être lourds, vu le nombre des témoins.

» Rendu ladicte ordonnance le jour de tous les saincts, du matin 1[er] novembre XV[c] soixante-deux. »

TROISIÈME POURSUITE.

Jehan avait été déjà poursuivi, torturé et condamné deux fois dès l'année 1562; il est à peine besoin de se demander quel sort l'attendait en 1568, sous le proconsulat du duc d'Albe. N'était-il pas *à priori* suspect comme frère du malheureux Guy, dont le cadavre gisait au-dessous de la fourche patibulaire d'Azin (près Valenciennes), où, suivant une tradition populaire, il fut dévoré par des chiens errants qui le déterrèrent (1)? D'ailleurs, il était impossible que cet homme, calviniste dans l'âme comme tous les siens, ne se fût pas compromis dans les grandes manifestations de l'année 1566, et qu'il n'eût pas pris part à la rébellion de Valenciennes, où son frère avait joué un rôle dictatorial.

Aussi est-ce sans surprise que, dans le mois de juillet 1568, nous le voyons de nouveau poursuivi par MM. les échevins de Mons « sur aucuns propolz proférez depuis deux ou trois ans contre les ordonnances de nostre mère la saincte Église. » Notons ce fait étrange que les faits des deux premières instances sont retenus dans la troisième, bien qu'ils aient été expiés par Jehan. En effet, les deux premières procédures sont collationnées par Jehan de Hanines et annexées au troisième procès-verbal. C'est même à cause de cette circonstance que nous les connaissons.

Faisons observer encore que Jehan s'est mis en lieu de sûreté et qu'on procède contre lui par contumace.

L'affaire commence à Masnuy, le 25 juillet 1568, par-devant Jehan de Hanines, délégué par MM. de la justice de Mons, avec l'autorisation de Jacques Frize, mayeur dudit lieu.

Ce jour-là, on entend sept témoins, savoir : Colart Godissart, dit

(1) Pendant ce temps, le corps de Pérégrin de la Grange pendait encore à la même potence, où il resta accroché jusqu'à ce que la corde pourrie le laissât choir. Voici le passage de Jean Doudelet : « Ils (La Grange et Guy de B.) demeurèrent pendus au gibet sur le grand marché de Valenciennes, jusqu'à quatre heures après midi, puis fureut menez sur une charéte au mont d'Azin et avec eux Jean Mathieu, et illec fut pendu M. Pérégrin de la Grange au gibet, et M. Guy et Jean Mathieu furent enterrés desoubs le gibet.)

Colot, natif de Jourbise (Jurbise) (1), domestique de Jehan; Anne Bienelette, sa femme (2);... du Trieu, ancienne servante de l'inculpé; Jacques Frize, le mayeur de Masnuy; Jehan Frize, laboureur audit lieu; Martin Basille, laboureur, et Jehenne le Braisne, sa femme, ayant même demeure.

Colart Godissart. — Il a vu plusieurs fois son maître lire dans un livre assez gros, « qu'il entendoit estre le libvre du Testament. » Jehan l'a engagé à écouter la lecture dudit livre, « et qu'il y avoit de bonnes psalmes dedens ». Le témoin n'a pas entendu son maître proférer des paroles erronées contre l'Église. Avant la prise de Valenciennes, celui-ci n'allait pas à l'église; depuis il a fait comme les autres.

Enfin il termine par un naïf aveu d'espionnage. « Dépose ce tesmoing en avoir adverty le curet dudit Masnuy du libvre que ledict du Bray avoit, lequel (curé) auroit conseillé à ce tesmoing de le point croire. »

Anne Bienelette, femme du précédent témoin, dépose des mêmes faits; de plus, elle a entendu dire que du Bray avait assisté (en 1566) aux prêches qui s'étaient faits à Ghélin (3).

Du Trieu (la servante), mêmes faits.

Jacques Frize (le mayeur), n'a jamais ouï Jehan proférer de mauvais propos contre l'Église. « Bien disoit que, au temps que l'on parloit Gheulx, icelluy du Bray ne hantoit sy souvent l'église comme il faisoit présentement, disant davantaige avoir oy dire au villaige pluisieurs qu'il n'a retenu que ledit du Bray avoit esté à la presche à Ghélin, etc. »

Jehan Frize, témoignage entièrement favorable, « ne luy avoit oy dire ne soutenir que bons propolz sans parler de l'Église, laquelle il hante festes et dimences. »

Martin Basille, témoignage compromettant. A la vérité, il n'a jamais entendu l'inculpé proférer des propos hérétiques, mais « bien disoit que, au temps que la presche s'estoit faicte à Ghélin, comme luy parlant eult rencontré audit Masnuy Sainct-Pierre, sur le chemin allant à Mons, iceluy Jehan du Bray seul, avoit entendu de luy qu'il

(1) Village situé entre Mons et Soignies.
(2) Prénom illisible, vu l'état du manuscrit.
(3) Ce fut en effet dans cette localité voisine de Mons et entourée de bois qu'eurent lieu les prêches montois de 1566.

venoit de ladite presche, *disant qu'il ne voldroit n'y avoir esté pour son manteau et que le prédicant estoit un homme de bien.* »

Jehenne le Braisne, « bien disoit luy (à Jehan) avoir oy dire à Masnuy qu'il avoit esté à la presche qui s'estoit faicte à Ghélin, et qu'il yroit encorre, se bon luy sembloit. »

Sur le vu de ce procès-verbal, le tribunal ordonne, le 27 juillet, l'arrestation de Jehan.

On recherche l'inculpé, non à Mons, d'où on sait qu'il s'est « absenté, » mais à Masnuy. Le prévôt des maréchaux du Hainaut se rend la nuit dans ce village avec ses gens; il constate que Jehan a quitté son domicile et revient les mains vides.

L'affaire reste dans cet état près de trois ans; mais, en 1571, de Bray est découvert, arrêté et déposé au château de Mons. La procédure est reprise, et Jehan Longhehaye, greffier des enquêtes criminelles du pays de Hainaut, est envoyé à Valenciennes pour élucider la part que l'inculpé peut avoir prise à la rébellion valenciennoise.

Le lendemain de son arrivée (fin novembre 1571), Longhehaye se présente devant le prévôt et les commissaires royaux, qui de 1567 à 1569, multiplièrent les supplices dans cette malheureuse ville; il exhibe son mandat et s'informe si quelque charge résulte du procès de Guy contre le frère de celui-ci; il demande communication des pièces de ce procès et de ceux des autres suppliciés. De plus, il requiert les commissaires de mettre à sa disposition un de leurs sergents connaissant bien les bourgeois catholiques, « adfin de les interroghier et examiner sur la vie et conversation (1) d'icelluy prisonnier ».

Les commissaires, déférant à la réquisition, mettent à la disposition de Longhehaye leur principal sergent, nommé Régnier Moulin, et font commandement à ce dernier « qu'il huist à faire tout extroême debvoir pour l'ayde de justice à recouvrer tesmoings. »

Le lendemain, Longhehaye se représente devant les commissaires qui lui affirment avoir consulté non-seulement les pièces du procès, mais encore leur propre mémorial, et n'y avoir trouvé aucune charge contre le prisonnier.

L'enquête a lieu le 3 décembre 1571. Sont entendus : 1° un témoin dont le nom est illisible; 2° Franchoise Ravez, femme du té-

(1) Conversation au XVIe siècle a le sens de fréquentation — Hantise, de *cum* et de *versari*, se trouver avec.

moin précédent; 3° un cordonnier nommé Dupryer; 4° Renier le Juste, cambier (brasseur); 5° un jeune homme nommé J. Laulmosnier, et enfin 6° Régnier Moulin, qui, pour cette honnête besogne, reçoit vingt sous.

Le premier témoin. — Il a vu plusieurs fois Jehan du Bray à Valenciennes et a logé chez lui Jérôme du Bray son frère; il ne peut dire si Jehan a fréquenté son autre frère Guy, parce qu'il avait quitté Valenciennes dès avant le bris des images (24 août 1566, jour de Saint-Barthélemy) (1).

Durant les prêches (juillet et août 1566) (2), le témoin a vu plusieurs fois Jehan du Bray venir en la maison de Nicolas Ghillet, marchand de bois à l'enseigne de la Nef d'or, « lequel estoit ung grant hughenot », et a dirigé les ouvrages de fortification entrepris au moment du siége. A son retour, il a entendu dire qu'on avait fait le catéchisme en cette maison.

En outre, cet homme exerce au détriment de Jehan ses facultés d'induction: « de quoy extimoit que ledit du Bray n'estoit beaucoup meilleur, combien que aultrement ne sçauroit respondre de sa vie pour ne l'avoir hanté, ains, comme prédit, hantoit ses semblables. »

Franchoise Ravez. — Elle ne connaît pas Jehan, même de vue. Pendant les grands troubles, elle a vu venir deux ou trois fois chez Nicolas Ghillet, qui demeurait devant sa maison, « *ung personaige noir, assez de grande stature et d'environ cinquante ans d'eaige ou plus, qu'elle avoit entendu aultrefois de son mary estre frère du prédicant, nommé Ghuy.* »

» Bien sçavoit que iceluy Ghillet estre homme fort gasté, ayant le bruyt d'avoir fait les exercices de la religion nouvelle en sa maison. »

Le cordonnier Duprier, demeurant devant la maison de Daniel de la Deuze (beau-frère de Guy).

Durant les troubles, il a vu venir en cette maison pendant quelque temps « *ung grant noir homme de Mons; son nom ne sçet aultrement que l'on disoit estre frère dudit prédicant.* »

Il n'en peut dire plus, parce qu'il a cessé de fréquenter la Deuze lorsque celui-ci s'est mis à vivre autrement que par le passé. Il a

(1) On a vu en effet que Guy n'était arrivé à Valenciennes que le 9 août 1566.
(2) Voir nos précédents articles sur ce sujet.

bien vu une seule fois Guy entrer dans l'ouvroir de son beau-frère, mais ni en cet endroit ni ailleurs il n'a vu Guy et Jehan ensemble.

Il n'en sait pas davantage, n'ayant pas été aux prêches, « combien qu'il extimoit bien que (Jehan) n'en faisoit moins que son beau-frère et sœure, lesquels y estoient du tout fausy. »

Le brasseur Renier le Juste, demeurant auprès de la maison la Deuze, ne connaît pas Jehan, a vu plusieurs fois Guy venir chez son beau-frère.

Laulmosnier, déposition insignifiante.

Régnier Moulin. — Il ne connaît pas le prisonnier, bien qu'il ait continué à exercer son office durant les troubles. Il ne peut indiquer d'autres témoins, « car ce sont ceulx qu'il a sçeu savoir, n'estant entachés de la sizannie, résider auprès des maisons où il a entendu ledit prisonnier avoir hanté. »

Nous nous étions souvent demandé quel avait été le sort de Jehan, et, étant donnés le temps et les juges, nous étions porté à penser qu'un traitement rigoureux lui avait été infligé, lorsque tout récemment nous avons découvert le document suivant, auquel nous étions loin de nous attendre. C'est une lettre par laquelle les conseillers de Hainaut implorent pour notre prisonnier la clémence du duc d'Albe. Voici le texte de cette pièce, adressée le 14 décembre 1571, aux membres du Conseil des troubles établi à Bruxelles.

« Messeigneurs, nous avons, suyvant et en sattisfaction des lettres et ordonnances de Son Excellence, adjourné Jehan du Bray et instruict son procez, selon que pourrez cognoistre par les escriptz d'iceluy qu'envoyons joinctement, n'ayans, sur visitation d'iceluy et après délibération, trouvé nécessaire de plus avant procéder à la purgation de plusieurs obscuritez et doubtes qui se représentent audit procez sur les charges et excuses d'iceluy, veu qu'il est assez vériffyé, comme aussy il confesse qu'il a esté aultres foiz fort suspect, reprins (après avoir) reçeu pugnition et faict réparation pour hérésie, et par ce moyen tenu pour relaps et exclu du pardon général.

» Néantmoins, s'il plaict à Son Excellence user de sa plus ample grâce au regard que, au premier procez, il n'avoit du tout vaincu, ains soutenus ses (1)..... la torture par diverses fois, et que (2)..... il n'est apparu aultre chose à sa charge sinon d'avoir esté à la pres-

(1) Lacune au texte mangé par l'humidité.
(2) Même observation.

che, dont il a, suivant ledit pardon, faict confession et pénitance, et esté reçeu par monsieur l'inquisiteur de la foy quy avoit esté à sondit premier procez, sur quoy ledit prisonnier s'est appuyé et rasseuré, le remettons en sa noble et bien proveue discrétion.

» Messeigneurs, après noz très-humbles recommandations à la bonne grâce de voz seigneuries, prions Dieu donner à icelles en santé parfaicte heureuse et longhe vie.

» Mons, ce XIVe décembre 1571,

» de vos seignouries,

» Très-humbles et obéissants serviteurs,

» les gens du conseil du roi à Mons.

» CARLIER (1). »

Cette requête fut favorablement accueillie et Jehan ne fut vraisemblablement condamné, à l'issue de cette périlleuse procédure, qu'à une peine relativement douce, telle que le confinement (2), l'amende honorable ou quelque pèlerinage.

Quelques mois après, il assistait à la surprise de Mons par Louis ou Ludovic de Nassau, frère puîné du prince d'Orange, ainsi qu'au siége et à la reprise de cette ville par don Federigo de Toledo, fils du duc d'Albe.

Lors de la capitulation, il quitta définitivement sa ville natale, et le 8 janvier 1573 nous le voyons assigné par l'huissier Bridoul aux termes de l'exploit que nous avons déjà cité à propos de Jérôme de Bray.

Voici le passage de l'exploit qui concerne spécialement Jehan : « J'ay icelluy meisme debvoir et adjour signifié à la maison et domicile des adjournez, assavoir :.....

» En la rue du Cul-de-Sacq,... dudit Jehan du Bray, parlant à Iolente Wieuwarier, espeuze à Jehan Cuvélier, sa voisine. »

Nul doute qu'à la suite de cet ajournement il n'ait été condamné au bannissement et à la confiscation de biens, peine invariablement réservée aux contumax; mais nous devons dire que les registres de la justice criminelle de Mons sont muets à cet égard (3).

(1) *Papiers du Conseil des troubles*, VI, 361. — Archives du royaume à Bruxelles.

(2) Obligation de rester enfermé dans la ville pendant un certain temps, en s'y représentant chaque mois vis-à-vis du magistrat ou du curé de la paroisse.

(3) Nous devons tous nos remercîments à M. Léopold Devillers, archiviste de l'État à Mons, qui a bien voulu faire pour nous toutes les recherches nécessitées par cette étude.

A partir de ce moment, nous perdons complétement les traces de Jehan, qui vraisemblablement mourut en pays étranger.

Les faits que nous venons d'exposer d'après des documents que nous croyons inédits, ne sont pas ce que l'on appelle de grands faits. Toutefois peut-être ne lira-t-on pas sans quelque intérêt le récit des souffrances d'une famille, dont tous les membres furent successivement voués à la torture, à la prison, à l'exil ou à la mort.

CH. PAILLARD.

VARIÉTÉS

FONDATION DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE FRANÇAISE DE MULHOUSE.

Paris, le 4 juillet 1877.

A M. le Rédacteur du Bulletin.

Permettez-moi de vous adresser la petite notice suivante sur la fondation de l'église réformée française de Mulhouse, ainsi qu'nne copie du tableau commémoratif de ce fait, tout à l'honneur des réfugiés français.

Veuillez agréer l'assurance de toute ma considération.

Charles THIERRY-MIEG.

Mulhouse, petite république enclavée dans le territoire de l'Alsace, mais alliée des Cantons suisses, adopta de bonne heure la réformation.

Dès 1523 nous voyons ses magistrats permettre la libre prédication de l'Évangile en langue vulgaire. En 1526 ils envoient au colloque de Baden en Suisse des délégués qui se rangent du côté d'Œcolampade; et à leur retour on fait un nouveau pas vers la réforme. Enfin, à la suite du colloque de Berne en 1528, la ville se rallia définitivement aux doctrines nouvelles. Ce ne fut pas toutefois sans péril : elle perdit ses alliés catholiques, et son existence nationale courut plus d'un danger. Car dans presque toutes les autres villes de la haute Alsace le catholicisme était resté dominant, et c'était tout au plus si le nouveau culte était toléré; d'ailleurs la réforme y étant venue de Strasbourg, elle y avait pris la forme luthérienne, tandis

qu'à Mulhouse, par suite de son origine suisse, elle se rattacha à Zwingle et Calvin. Mulhouse ne tarda pas à devenir, comme Bâle, une ville de refuge pour les protestants des territoires environnants. Il s'y fixa aussi bon nombre de familles de langue française, venant soit de la Suisse, soit du pays de Montbéliard ou de la Lorraine. Cette petite congrégation n'eut cependant pas, dans l'origine, de pasteur ni de culte spécial, jusqu'au milieu du XVIIe siècle.

A cette époque un gentilhomme réformé français, Constantin de Rocbine ou (Roquebine), seigneur de Saint-Germain, quitta Paris avec sa femme, Charlotte des Francs, pour fixer sa résidence dans le château d'Holée, près de Bâle. Il y séjourna peu de temps, et ses préférences ne tardèrent pas à l'attirer vers Illzach, puis vers Mulhouse. En août 1661, il se présenta devant le conseil de cette ville, et sollicita la permission d'y résider, en offrant d'y entretenir à ses frais un pasteur français. Pareille demande avait été faite déjà par la duchesse de Monbéliard, née Châtillon, et elle répondait aux désirs des officiers réformés de la forteresse de Brisach, ainsi que des familles françaises de Mulhouse. Le conseil accepta donc volontiers cette proposition, et destina au nouveau culte le chœur de l'église des cordeliers. Il y fut continué sans interruption jusqu'au commencement de ce siècle, où l'église fut rendue aux catholiques. On le transféra alors dans l'église Saint-Etienne jusqu'à la construction d'un nouveau temple spécial qui eut lieu peu de temps après. La mort ne tarda pas à enlever les deux vénérables fondateurs du service français. Ils furent enterrés dans leur église, et un tableau en bois noir d'environ 1 mètre de largeur sur 2 mètres de hauteur, consacre leur souvenir; le mausolée, qui a été transféré en 1837 dans le nouveau temple est surmonté des armoiries sculptées et peintes des époux réfugiés, et contient en lettres d'or l'inscription suivante :

« Cy-gisent Constantin de Rocbine, seigneur de Saint-Germain, né à Provins, capitaine au service des rois de France Henri IV et Louis XIII, avec sa femme Charlotte des Francs, lesquels ayant choisi cette ville pour leur dernière habitation, ont fait prêcher ici les premiers la parole de Dieu en langue française, l'an 1661, et légué une bonne partie de leurs biens à ce que le magistrat avait ordonné pour la continuation. Ils rendirent leurs âmes à Dieu, le mari à l'âge de quatre-vingt-dix ans, l'an 1665, et la femme l'an 1666. »

Au dessous de l'inscription ci-dessus, viennent se placer les quatre vers suivants :

Quid juvat in terris et honor et splendor, et ætas
Longa, ubi nulla sedes firma, nec ulla quies?
Vis sapere hîc, qui me jam contemplare sepultum?
Despice regna soli, suspice regna poli.

MDCLXV.

Le seigneur de Rocbine avait consacré un capital de 1800 florins à l'entretien du pasteur. La ville y ajouta 1000 florins, ainsi qu'un revenu en nature (denrées et vins) et une habitation. D'autres bénéfices vinrent peu à peu s'y joindre, et ne tardèrent pas à produire 6000 livres pour le pasteur et 3500 pour les pauvres de la paroisse.

Pendant les années 1675 à 1679, des officiers réformés du régiment de Turenne, venus du midi de la France et faisant partie des garnisons de Colmar, Altkirch, Ferrette, Massevaux, Brisach, etc., vinrent régulièrement à Mulhouse à Pâques pour participer à la sainte Cène. Leurs noms sont inscrits dans les registres de l'église française.

Bientôt vint la révocation de l'édit de Nantes, de nombreux réfugiés passèrent par Mulhouse, heureux d'y trouver leur culte libre et prospère. Les magistrats les entretenaient en attendant qu'ils pussent gagner de nuit Bâle où ils étaient plus en sûreté; car Mulhouse, quoique ville libre alliée des Suisses, était enclavée dans l'Alsace, et par conséquent entourée de toutes parts des autorités françaises qui mettaient à mort ou envoyaient aux galères les fugitifs, et même leurs guides, dès qu'ils parvenaient à les surprendre.

Voici les noms des premiers pasteurs de l'église française de Mulhouse.

Benjamin Mimard, d'Yverdon.................. 1661 — 1663
Nicolas Chambrier, aussi de la Suisse française... 1663 — 1667
J.-Jacques Faber, de Bâle..................... 1667 — 1674
Gabriel Guerre, de Saint-Imier................ 1674 — 1679
Josué Robert, de Neuchâtel................... 1679 — 1699
Gabriel Guerre le jeune...................... 1700
Lucas Wurtz, de Bâle........................ 1700 — 1710

Matthias Hofer, de Mulhouse	....	1710
Gaspard Dollfus, de id.	....	1722
Pierre Risler, id.	....	1732
Jean Dollfus, id.	....	1737 — 1763
Thiébaut Muntz, id.	....	1763
Pierre Risler, id.	....	1768

LE FRÈRE PINET.

Nous empruntons à un ouvrage récent qui touche de trop près aux controverses de la théologie contemporaine pour que nous puissions l'apprécier dans le *Bulletin*, quelques pages sur l'enfance du célèbre professeur Daniel Encontre, mort comme on sait, en 1818, à peine âgé de cinquante-six ans. Le *Désert*, qui rappelle tant de tragiques souvenirs, a eu aussi ses idylles. En voici une dont on ne contestera ni la fraîcheur ni la grâce naïve :

Il y a une cinquantaine d'années que vivait encore dans la Gardonenque un être singulièrement remarquable par sa piété et par la protection particulière dont la Providence ne cessa pas de l'honorer pendant le cours de sa longue carrière. Cet homme, convaincu par son propre cœur que tous les hommes étaient ses frères, les aimait tous comme tels. Et réciproquement, toutes les personnes de sa connaissance ne doutant pas d'avoir en lui un véritable frère, il en résulta que savants et ignorants, riches et pauvres, protestants et catholiques, s'accordèrent à l'appeler Frère Pinet.

Frère Pinet n'a jamais connu ni son père ni sa mère; on le trouva tout petit égaré dans les champs, et il ne sut dire autre chose sinon qu'il s'appelait Pinet. Les perquisitions, probablement très-inexactes faites par le bailli, n'en apprirent pas davantage. Quelques personnes charitables eurent soin du pauvre petit malheureux. Mais il eut bientôt la consolation de se rendre utile à ses bienfaiteurs; il demanda qu'on lui permît d'aller garder les dindons, et s'acquitta de cet office avec tant de diligence et de bonheur que jamais on n'eut occasion de lui faire le moindre reproche. Il fut bientôt assez fort pour garder les moutons, et tandis que les autres bergers étaient assaillis par les loups, ou faisaient aux propriétaires fonciers des dommages qui occasionnaient à leurs maîtres des procès souvent ruineux, le frère Pinet menait et ramenait son troupeau sans éprouver jamais la moindre mésaventure. On raconte même à ce sujet des choses singulières qui ont l'air d'être un peu fabuleuses et que je crois devoir supprimer.

Devenu plus fort frère Pinet entra comme valet chez un menuisier de Boucoiran, qui avait la crainte de Dieu. Cet homme, touché de la piété simple et sincère de son jeune domestique, de son activité, de sa prévenance et de l'extrême douceur de son caractère, lui offrit de lui-même sa fille en mariage. Le frère Pinet ne put qu'accepter avec reconnaissance un parti qui était bien au-dessus de tout ce qu'il pou-

vait raisonnablement espérer. Son épouse lui apporta une dot qui s'élevait à environ cinq cent francs. Le frère Pinet crut devoir et pouvoir en faire usage pour se procurer l'aisance et la liberté; moyennant une petite redevance envers le seigneur, il acquit un terrain inculte qu'il défricha et où il bâtit une petite maison. Elle est située sur la route qui va de Brignon à Uzès. Le frère Pinet, après s'y être établi, ne la quitta plus, et ses cendres reposent dans le terrain environnant.

Tant que vécut cet homme singulier, ses champs furent tous les ans couverts des plus abondantes récoltes. Ses arbres furent chargés des plus beaux fruits, sa volaille et son troupeau multiplièrent au-delà de ses désirs, malgré les brèches énormes qu'il y faisait quelquefois lui-même. Il tenait en quelque sorte table ouverte. Tous les voyageurs, de quelque condition, de quelque religion qu'ils fussent, étaient indifféremment invités à se rafraîchir chez lui. Le tonneau de bon vin était toujours en permanence. L'excellent pain ne manquait jamais, et lorsqu'il avait le bonheur de recevoir quelque ministre de l'Évangile, quelque personnage recommandable par des services importants rendus à l'Église, il n'épargnait plus rien. Les agneaux les plus tendres, les chapons les plus gras tombaient sous sa main. La table était servie avec une abondance qui tenait de la profusion, et c'est le seul reproche qu'on ait jamais eu occasion de lui faire.

J'ai été baptisé chez le frère Pinet, qui, à ce qu'on m'a raconté depuis, donna dans cette circonstance une fête vraiment magnifique. Je fus nourri dans un hameau des environs. Mon père et ma mère, obligés d'aller s'établir à Montpellier, me recommandèrent tout spécialement au frère Pinet. Cet homme bienfaisant venait me voir régulièrement deux fois par semaine, quoiqu'il eût déjà soixante et dix ans, et que le trajet fut long et difficile. Du reste, il ne venait jamais les mains vides. Toujours quelque friandise pour moi et quelque chose d'un peu plus considérable pour ma nourrice.

L'extrême bonté de frère Pinet ne peut être comparée qu'à son extrême bonheur. Tout prospéra sous sa main. Il n'eut jamais de dispute, jamais de procès, et dans le temps que les lois ordonnaient de raser toutes maisons où il serait prouvé qu'on aurait reçu un ministre de l'Évangile, ce que MM. les subdélégués exécutaient avec une extrême rigueur, il ne cessa pas de loger les ministres chez lui, et il ne fut jamais inquiété.

J'avais environ dix ans quand le frère Pinet mourut sans agonie, ou plutôt qu'il cessa de vivre dans ce monde pour vivre dans un monde meilleur; mais je n'avais guère que six à sept ans la dernière fois que je le vis. Je me rappelle encore tous ses traits : sa taille était petite, son regard extrêmement vif. La bonté semblait peinte sur son visage; jamais physionomie ne fut plus douce, plus propre à inspirer la confiance et l'amitié. Il était toujours habillé de gris. Son habit était remarquable par deux immenses poches qu'il remplissait de noix, d'amandes, de châtaignes, de raisins secs pour donner aux enfants de ses amis. Il paraît avoir partagé tout son temps entre le travail, la prière et les actes de bienfaisance. Je ne me souviens pas de lui avoir jamais entendu dire un mot de français, excepté lorsqu'il récitait les psaumes, les cantiques et les prières de l'Église qu'il

savait par cœur. Je crois même qu'il n'avait jamais appris à lire, mais il croyait avec simplicité en notre Seigneur, et trouvait dans son jargon des expressions pour engager les autres à croire comme lui.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE LA VALLÉE DE BOURDEAUX EN DAUPHINÉ.

Par E. ARNAUD, pasteur. Brochure in-8°. 50 pages.

Le savant historien des protestants du Dauphiné, M. Eug. Arnaud, a complété son œuvre en consacrant une notice spéciale aux églises de la vallée de Bourdeaux qui forment un groupe distinct. La naissance de ces églises (Bourdeaux, Bezaudun, le Poët-Célard, Crupies, Bouvières) remonte à ces jours de ferveur où l'on écrivait de Valence à Calvin : « Comme le zèle à servir Dieu que nous apercevons au peuple de ce pays nous resjouit merveilleusement, aussi nous ne pouvons penser à la faulte que nous avons de pasteurs et ouïr les gémissemens du paouvre peuple sans grande tristesse. *Car en ceste province où mille ministres ne suffiroient pas à peine y en a il quarante.* (Lettre du 8 juin 1562). L'église de Bourdeaux prend un rapide essor, et joue un rôle important dans la période des guerres religieuses. Au nombre de ses pasteurs elle compte Armand Casaubon, père d'Isaac, l'humaniste.

L'Édit de Nantes ouvre pour cette vallée une ère de prospérité interrompue par la Révocation. Le sanglant combat ou plutôt le massacre de Bourdeaux (30 août 1683) est comme le prélude de l'insurrection camisarde. Le siècle nouveau ne réserve pas moins d'épreuves aux églises qui fourniront de nombreuses recrues aux galères et à l'exil. Mais le despotisme fait une œuvre qui le trompe : « Huit temples et trois postes officiels de pasteurs, telle est aujourd'hui la statistique religieuse de la vallée de Bourdeaux. Elle est aussi riche qu'à la veille de la Révocation, plus riche même en ce qui concerne les temples. Les persécutions de Louis XIV et de Louis XV n'ont donc pu vaincre la foi robuste de ses habitants, non plus que diminuer leur nombre, et à cette heure les églises des petits-fils des martyrs sont reconstituées sur d'aussi solides bases qu'aux plus beaux jours du régime libéral de l'Edit de Nantes. Puissent-elles demeurer fidèles à leur passé!... » On ne peut que s'associer à ce vœu de l'historien qui fut le zèlé pasteur d'une des églises de cette vallée.

J. B.

EN SOUSCRIPTION

HISTOIRE DES ALBIGEOIS, LES ORIGINES, LA CROISADE

Par Napoléon PEYRAT.

Les Albigeois sont les derniers Aquitains. Leur histoire se divise en deux parties : la *Défense* patriotique ou la Croisade; le *Supplice* national ou l'Inquisition. Le martyrologe a déjà paru. Il ne reste à publier que l'épopée théologique et chevaleresque. Elle formera 3 volumes.

Le premier contiendra les origines de l'Albigéisme et de l'Aquitaine, des maisons royales et féodales, des villes et des communes, de la langue, de la poésie, avec un tableau de la civilisation romane du XIIe siècle.

Le second renfermera les premières luttes; les Réformateurs, Waldo, Nicétas, Joachim de Flore; le Synode de Caraman et les controverses entremêlées de bûchers, les Troubadours et à leur tête Bertrand de Born, le grand agitateur de l'Aquitaine; enfin Richard Cœur de Lion, généralissime de toutes les forces romanes contre Philippe-Auguste et Innocent III.

Le troisième volume, rempli par la croisade, sept ans d'invasion victorieuse, sept ans de réaction patriotique, permettra à l'épopée de rejoindre le martyrologe et de reproduire ainsi en son entier le plus pathétique épisode du moyen âge.

Les deux premiers volumes, complétement achevés et qui forment déjà un groupe bien déterminé, seront livrés à l'impression aussitôt qu'on aura atteint le chiffre de *quatre cents* souscripteurs. Le troisième volume est en cours de rédaction et déjà fort avancé.

Prix pour les souscripteurs : 5 francs par volume, payables à la réception de chaque volume.

S'adresser à la librairie SANDOZ et FISCHBACHER, 33 rue de Seine, Paris.

N. B. La Société de l'*Histoire du Protestantisme français* ne peut que recommander l'œuvre si dignement annoncée de l'éminent historien des pasteurs du Désert. Elle s'inscrit en tête de la liste de souscription pour l'ouvrage qui doit clore les importantes publications de M. Peyrat sur les Albigeois.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNE COLLECTION

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

Année		Prix
1re année,	1852	20 fr. le volume
2e —	1853	20 fr. le volume
3e —	1854	20 fr. le volume
4e —	1855	20 fr. le volume
5e —	1856	20 fr. le volume
6e —	1857	20 fr. le volume
7e —	1858	20 fr. le volume
8e —	1859	20 fr. le volume
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	30 fr. le volume.

Année		Prix
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	20 fr. le volume.
13e —	1864	20 fr. le volume.
14e —	1865	20 fr. le volume.
15e —	1866	20 fr. le volume.
16e —	1867	20 fr. le volume.
17e —	1868	20 fr. le volume.
18e —	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	20 fr. le volume.
21e —	1872	20 fr. le volume.
22e —	1873	20 fr. le volume.
23e —	1874	20 fr. le volume.
24e —	1875	10 fr. le volume.
25e —	1876	10 fr. le volume.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.
Une livraison de la 7e année : 3 francs.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1876) : 250 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1877